

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2013

L'an deux mille treize, le lundi 25 mars 2013, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, Mme MOUMMAD (jusqu'au point n°25, délibération n°2013-III-59°, M. SOUMARE (à partir du point n°2, délibération 2013-III-36), M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, Mme SAGNA, M. LANDAIS, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

Absent : M. SOUMARE au point n°1 (délibération n°2013-III-35)

Absents excusés : M. CERVANTES, Mme MOUMMAD à partir du point n°26 (délibération n°2013-III-60), Mme OUKILI, M. GENDRON, Mme GALDEANO, M. GALARDON M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. CERVANTES à Mme BAURET

Mme MOUMMAD à M. ALERTE à partir du point n°26 (délibération n°2013-III-60)

Mme OUKILI à M. GASPALOU

M. GENDRON à Mme CANET

Mme GALDEANO à M. DONARD

M. GALARDON à M. ANDREELLA

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 25 février 2013

Madame BROCHOT précise à Monsieur MULLOT que ses déclarations étaient inaudibles, du fait qu'il n'avait pas allumé son micro. S'il souhaite que ses déclarations soient notées dans le compte-rendu, il faut qu'il recontacte Madame BLOMMAERT afin qu'elle puisse les réintégrer.

Monsieur MULLOT se rappelle qu'elle lui en a fait part, mais il trouve que ce n'est pas important de revenir sur le sujet, d'autant plus que ce soir, c'est le vote du budget et qu'il ne manquera pas de réaffirmer ce qu'il a déjà dit.

Monsieur ZBAYAR dit que là où Monsieur MULLOT était inaudible, lui était inexistant. Sur la délibération sur l'Ilot des Plaisances, aucune de ses paroles n'ont été retranscrites.

Madame BROCHOT tient à souligner que Madame BLOMMAERT a eu d'énormes problèmes avec l'enregistrement.

Monsieur DONARD souhaite que son nom soit orthographié correctement il n'y a pas deux N et il se finit par un D et non par un T. Il dit que cette personne a existé avant, mais ce n'est pas lui.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Liste des Décisions

Direction Etat Civil et Affaires Générales

Le 5 février 2013 : Décision n°2013-216 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 7 janvier 2013 : Décision n°2013-225 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 8 janvier 2013 : Décision n°2013-229 : Décision relative à la modification d'une concession dans le cimetière communal. Une concession collective devient une concession familiale.

Le 11 février 2013 : Décision n°2013-230 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 11 février 2013 : Décision n°2013-232 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 15 février 2013 : Décision n°2013-264 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 19 février 2013 : Décision n°2013-273 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 20 février 2013 : Décision n°2013-281 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 février 2013 : Décision n°2013-303 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 février 2013 : Décision n°2013-311 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 21 mars 2012 : Décision n°2012-413 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société SAVEPROD, 18bis, rue des Sablières, 30300 COMPS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'animation d'un atelier de coaching vocal et scénique en direction d'un groupe tout public, 12 séances du 23 avril au 21 juin 2012, avec une représentation lors de la fête de la musique, dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

Le 28 juin 2012 : Décision n°2012-795 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Monsieur SI MOHAMMED Djamel, 41, rue Alphonse Durand, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un intervenant percussionniste afin d'animer un cours hebdomadaire de danse africaine de septembre à décembre 2012, hors vacances scolaires.

Le 28 juin 2012 : Décision n°2012-796 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association DIAMECA, 7 impasse des Pressoirs, 78710 ROSNY SUR SEINE, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un cour hebdomadaire de danse africaine de septembre à décembre 2012, hors vacances scolaires.

Le 6 août 2012 : Décision n°2012-979 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagements et de Gestion (SMEAG) – Base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers en vue d'un séjour du 27 au

31 août 2012 pour 11 enfants et 2 animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) la Bulle.

Le 1^{er} octobre 2012 : Décision n°2012-1305 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association Authentik, 11 rue de Brasseuil, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un cour hebdomadaire de couture, d'octobre à décembre 2012, hors vacances scolaires.

Le 1^{er} octobre 2012 : Décision n°2012-1306 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association RAMDAM SLAM, 14, rue Cogé, 78980 SAINT ILLIERS LE BOIS, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un cour hebdomadaire de slam, sketch, parole, d'octobre à décembre 2012, hors vacances scolaires.

Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance

Le 23 mai 2012 : Décision n°2012-628 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la base de loisirs de Buthiers, 77760, BUTHIERS, en vue de proposer des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, du 30 juillet au 2 août 2012.

Le 23 mai 2012 : Décision n°2012-629 : Décision relative à la conclusion d'une convention de prestation d'activités avec la base de loisirs de Jumièges, 4, route du Manoir, 76480, LE MESNIL SOUS JUMIEGES, en vue de proposer des activités pédagogiques et sportives dans le cadre des actions proposées aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville, du 24 juillet au 27 juillet 2012.

Direction Générale des Services

Le 18 février 2013 : Décision n°2013-271 : Décision relative à l'acceptation de l'indemnité de sinistre adressée par la Société PNAS concernant le dégât des eaux à l'école des Merisiers survenu le 6 août 2012.

Direction du Développement Durable

Le 30 janvier 2013 : Décision n°2013-192 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la société EUROPLUIE sise Route de Renault à FLINS-SUR-SEINE (78410) en vue du maintien du système d'arrosage du Moulin des Rades

Le 30 janvier 2013 : Décision n°213-193 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la société EUROPLUIE sise Route de Renault à FLINS-SUR-SEINE (78410) en vue du maintien du connecteur du système d'arrosage au stade du Moulin des Rades

Madame PEREIRA pense qu'il y a une erreur sur les dates des décisions.

Madame BROCHOT lui répond que non, qu'il y avait des décisions anciennes.

Madame PEREIRA rajoute que ces dernières ont un an. Elles datent du 21 mars 2012.

Madame BROCHOT lui dit que la date est bonne et que cela vient du fait que certains services ne redonnent pas leurs décisions en temps et en heure.

Madame PEREIRA espère que ce n'est pas partout comme ça.

Monsieur ANDREELLA, tout comme Madame PEREIRA, s'étonne qu'une décision date de plus d'un an sur un marché de service. Ce n'est pas anodin. Il souhaite savoir sur la décision 2012-413, à qui était destiné le coaching vocal et scénique.

Madame BROCHOT lui répond que c'est pour les habitants qui fréquentent le CVS, afin de faire une pièce de théâtre.

1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO)- 2013-III-35

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c'est une délibération que l'on a l'habitude de prendre. Les statuts prévoient qu'à chaque fois, nous devons délibérer.

Monsieur ANDREELLA dit que l'on délibère à chaque fois, mais que c'est souvent pour l'entrée d'une commune. Là, c'est à propos de la maîtrise d'ouvrage concernant certains travaux. Il souhaite savoir qui allait prendre désormais en charge la maîtrise d'ouvrage si ce n'est plus le Syndicat. Il n'a rien contre mais souhaite savoir.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de la ville et de la CAMY, en sachant que la ville a à peine un kilomètre. Elle propose de passer au vote

Délibération

Par délibération n°CS/2012-03 en date du 4 décembre 2012, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Cette modification porte sur l'article 3 des statuts relatif aux compétences d'aménagement et d'entretien du syndicat. Cet article fait l'objet d'un toilettage de sa rédaction et plus essentiellement confirme la suppression du portage par le syndicat de la maîtrise d'ouvrage des opérations concernant les accès et circulations douces aménagés dans le cadre de ses opérations d'investissement et de gros entretien.

La nouvelle rédaction proposée figure en annexe au présent projet de délibération.

Par courrier du 27 février reçu le 4 mars 2013, le SMSO sollicite les collectivités territoriales adhérentes pour se prononcer sur la modification de ses statuts.

A réception du courrier, la commune dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de Seine et Oise.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-20

Vu les statuts du S.M.S.O. et notamment l'article relatif aux compétences syndicales,

Vu le document relatif à la proposition de modification des statuts du syndicat annexé à la présente délibération,

Considérant l'activité du syndicat et l'opportunité de consolider ses compétences d'aménagement et d'entretien de la Seine et de l'Oise sur le territoire syndical,

Considérant que, à l'exception des nouvelles adhésions, les statuts du SMSO n'ont pas évolué depuis leur vote initial à effet au 1er octobre 2007,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est membre du S.M.S.O.,

Considérant la demande du 27 février reçue en mairie le 4 mars 2013 du S.M.S.O.

Considérant qu'il convient d'accepter cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la modification de l'article 3 des statuts du syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de Seine et Oise

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 –MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS– 2013-III-36

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ce marché vient en complément des travaux faits par les jardiniers de la ville, parce qu'il est de plus en plus difficile de recruter des jardiniers, même des apprentis.

Monsieur MULLOT dit que bien qu'il ait donné un avis quasiment favorable en Commission d'Appel d'Offres, son groupe ne participera pas à ce vote, considérant que c'est un avenant de marché.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir si cela vient en diminution assez importante, ou pas, par rapport à ce que les jardiniers municipaux faisaient auparavant ou est-ce que les jardiniers auront toujours un peu d'Espaces Verts à faire ou est-ce que c'est la disparition pure et simple du service jardinage. Sa question est un peu floue, mais il dit qu'il n'y avait pas ces sommes là, un peu importantes, les années précédentes, et donc, il veut savoir où l'on va dans l'avenir.

Madame BROCHOT lui répond que les seuils minimums ont été abaissés et effectivement, ils n'ont pas mis de seuils maximums. L'équipe de jardiniers reste telle qu'elle est. Le souhait était de prendre des apprentis ou des stagiaires. Il faut savoir que l'on a énormément de mal à en trouver. Le responsable des espaces verts a démarché toutes les écoles, même en Seine et Marne et il n'a trouvé personne. L'équipe de jardiniers reste telle qu'elle est, et derrière, on fait appel à l'entreprise en cas de besoin, sachant qu'il y a toute une démarche qui s'inscrit dans le Développement Durable, notamment dans les tontes qui sont diminuées, puisque l'on ne fait plus qu'un seul fauchage annuel dans certains endroits pour préserver les espèces à protéger. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts de la Commune de Mantes La Ville.

Ces prestations sont divisées en 2 lots distincts décomposés comme suit :

Lot	Désignation
1	Entretien et création des espaces verts
2	Travaux sur arbres (élagage et abattage)

Les montants et la durée des marchés sont définis de la manière suivante :

pour la durée initiale du marché de la date de notification au 31 décembre 2013 :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)
		Minimum
1	Entretien et création des espaces verts	75 000,00 €
2	Travaux sur arbres (élagage et abattage)	20 000,00 €
	TOTAUX	95 000,00 €

Pour chacune des périodes de reconduction, représentant un exercice complet :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)
		Minimum
1	Entretien et création des espaces verts	80 000,00 €
2	Travaux sur arbres (élagage et abattage)	22 000,00 €
	TOTAUX	102 000,00 €

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Le 14 mars 2013, la Commission d'Appel d'Offres, a attribué lesdits marchés dans les conditions suivantes :

Lot n°02 : Travaux sur arbres (élagage et abattage)

Société SOINS DES ARBRES EN MILIEU URBAIN

46, rue Albert Sarrault
78000 VERSAILLES

Le 21 mars 2013, la Commission d'Appel d'Offres, a attribué lesdits marchés dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Entretien et création des espaces verts

Société PARIS VERT OUEST

Ferme de Brunel
78550 GRESSEY

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués sans montant maximum.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 52 et 57 à 59

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2013,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant le besoin de la Commune de Mantes La Ville en matière d'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de prestations d'entretien des espaces verts, à conclure et signer les marchés à intervenir dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Entretien et création des espaces verts

Société PARIS VERT OUEST

Ferme de Brunel
78550 GRESSEY

Lot n°02 : Travaux sur arbres (élagage et abattage)

Société SOINS DES ARBRES EN MILIEU URBAIN

46, rue Albert Sarrault
78000 VERSAILLES

Article 2 :

Les prix sont ceux contractualisés dans les cadres de bordereau de prix unitaires sous réserve des révisions périodiques et dans la limite des seuils minima définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)
		Minimum
1	Entretien et création des espaces verts	75 000,00 €
2	Travaux sur arbres (élagage et abattage)	20 000,00 €
	TOTAUX	95 000,00 €

Pour chacune des périodes de reconduction, représentant un exercice complet :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)
		Minimum
1	Entretien et création des espaces verts	80 000,00 €
2	Travaux sur arbres (élagage et abattage)	22 000,00 €

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)
		Minimum
	TOTAUX	102 000,00 €

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Article 3 :

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification du marché et jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS – LOT 15 VRD ET AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS–2013-III-37

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'un avenant qui fait suite au changement de nom de la Société.

Monsieur ANDREELLA dit que pour une fois, ce n'est pas un avenant d'ordre financier concernant ce groupe scolaire. C'est l'occasion pour lui de demander où en sont les travaux de restructuration de ce groupe scolaire qui va mettre un délai supplémentaire, d'après ce qui va être vu plus tard dans les prévisions pluriannuelles d'investissement. En termes de délais et en terme de budget, il souhaite savoir où en est la commune fin mars 2013.

Madame BROCHOT dit qu'il y a une procédure pour la dalle. La construction de l'école maternelle est en route. Elle sera livrée pour la rentrée de la Toussaint 2013, les travaux allant assez vite actuellement. Les travaux de l'école élémentaire se poursuivent. Tout le monde souhaite une démolition pendant l'été. Elle rappelle que la construction est en bois et qu'à partir du moment où ils ont commencé à mettre les panneaux, cela va aller très vite. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Un marché portant sur la restructuration du groupe scolaire des Merisiers a été attribué le 17 novembre 2011. Le lot n° 15 : « VRD et aménagement des espaces extérieurs » a été dévolu à la société SCREG, sise ZAC du Trianon - 3, rue Camille Claudel à VILLEPREUX (78450).

Or, la société SCREG, a été confiée en location-gérance à la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, sise 02 rue Jean Mermoz à MAGNY-LE-HAMEAUX (78771).

La cession d'un marché d'un titulaire vers une autre personne morale de droit privé ou public ne peut être opérant qu'en vertu de la conclusion d'un avenant.

Le cessionnaire reprenant le contrat a rapporté la preuve, en vue d'assurer la bonne fin du contrat, de ses garanties professionnelles et financières.

Enfin, la cession ne paraît pas de nature soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du contrat, soit à modifier substantiellement l'économie dudit contrat.

Aussi, il convient de conclure un avenant actant de la cession de ce lot n° 15 « VRD et Aménagement des espaces extérieurs », du marché portant sur la restructuration du Groupe Scolaire des Merisiers, de la Société SCREG à la Société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de cession de ce marché.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux,

Vu le marché public n° 11ST0019-2 attribué le 17 novembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant la cession du lot n°15 : « VRD et aménagement des espaces extérieurs » portant sur le marché de restructuration du Groupe Scolaire des Merisiers de la société SCREG, sise ZAC du Trianon - 3, rue Camille Claudel à VILLEPREUX (78450) le cédant, à la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, sise 02 rue Jean Mermoz à MAGNY-LE-HAMEAUX (78771), le cessionnaire,

Considérant que la cession d'un marché d'un titulaire vers une autre personne morale de droit privé ou public ne peut être opérant qu'en vertu de la conclusion d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la passation d'un avenant portant cession du lot n° 15 : « VRD et aménagement des espaces extérieurs » portant sur le marché de restructuration du Groupe Scolaire des Merisiers de la société SCREG, sise ZAC du Trianon - 3, rue Camille Claudel à VILLEPREUX (78450) le cédant, à la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, sise 02 rue Jean Mermoz à MAGNY-LE-HAMEAUX (78771), le cessionnaire.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES- 2013-III-38

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que cette délibération vient en complément de la délibération du mois de février, où les autres lots avaient été attribués.

Monsieur MULLOT dit qu'exceptionnellement son groupe votera ce marché qui concerne non pas des travaux, mais des fournitures pour les enfants, tout comme la restauration, en espérant que le marché ne fera pas l'objet d'un recours comme la dernière fois.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels pédagogiques et de fournitures scolaires pour les besoins de la Commune de Mantes-la-Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

La convention constitutive du groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville - approuvée par des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 décembre 2012 - désigne la Commission d'Appel d'Offres de la commune comme Commission d'Appel d'Offres du groupement et autorise Madame le Maire à conclure et à signer les marchés pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Au terme d'une procédure de consultation lancée en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 mars 2013 a attribué les marchés dans les conditions décrites ci-après.

Ces fournitures sont divisées en 4 lots distincts décomposés comme suit :

Lot	Désignation
1	Fourniture d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans
2	Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans
3	Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans
4	Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus

Les montants et la durée des marchés sont définis de la manière suivante :

Pour la durée initiale du marché de la date de notification au 31 décembre 2013 :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans	500,00	10 000,00
2	Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans	500,00	10 000,00
3	Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans	100,00	10 000,00
4	Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus	30 000,00	90 000,00
	TOTAUX	31 100,00	120 000,00

Pour les périodes de reconduction (une année complète) :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans	3 000,00	12 000,00
2	Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans	3 000,00	12 000,00
3	Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans	3 000,00	12 800,00
4	Fournitures scolaires, activités manuelles, jeux et jouets éducatifs 3/12 ans et plus	40 000,00	90 000,00
	TOTAUX	49 000,00	126 800,00

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Le 14 mars 2013, la Commission d'Appel d'Offres, a attribué lesdits marchés dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Fournitures d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans

Société WESCO S.A.

Route de Cholet – CS 80184
79141 CERIZAY CEDEX

Lot n°02 : Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans

Groupement solidaire SEJER-INTERFORUM

Société SEJER (mandataire du groupement)
30, place d'Italie
75702 PARIS CEDEX 13

Lot n°03 : Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans

Société WESCO S.A.

Route de Cholet – CS 80184
79141 CERIZAY CEDEX

Le lot 04 a été attribué le 14 février 2013 par la Commission d'Appel d'Offres et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 25 février 2013.

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués avec des seuils maximaux excédants la délégation de signature consentie à Madame le Maire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59,

Vu la Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune de Mantes-la-Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes La Ville, en date du 24 janvier 2013, en vue de la conclusion d'un marché de fournitures scolaires et de matériel pédagogique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant le besoin de la Commune de Mantes La Ville et du Centre Communal d'Action Sociale en matière de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de fournitures scolaires et matériels pédagogiques, à conclure et à signer les marchés à intervenir dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Fournitures d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans

Société WESCO S.A.

Route de Cholet – CS 80184
79141 CERIZAY CEDEX

Lot n°02 : Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans

Groupement solidaire SEJER-INTERFORUM

Société SEJER (mandataire du groupement)
30, place d'Italie
75702 PARIS CEDEX 13

Lot n°03 : Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans

Société WESCO S.A.

Route de Cholet – CS 80184
79141 CERIZAY CEDEX

Article 2 :

Les prix sont ceux contractualisés dans les cadres de bordereaux de prix unitaires sous réserve des révisions périodiques et dans la limite des seuils minima et maxima définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans	500,00	10 000,00
2	Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans	500,00	10 000,00
3	Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans	100,00	10 000,00
	TOTAUX	1 100,00	30 000,00

Les montants sont identiques pour l'ensemble des périodes de reconduction des marchés.

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture d'activités créatives pour les enfants de 0-3 ans	3 000,00	12 000,00
2	Jeux et jouets pour les enfants de 0-3 ans	3 000,00	12 000,00
3	Accessoires d'équipements et/ou d'aménagement pour enfants de 0-6 ans	3 000,00	12 800,00
	TOTAUX	9 000,00	36 800,00

Article 3 :

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2013.

Les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – REVISION DES DROITS DE PLACE DE PARKING DE STATIONNEMENT DE LA RUE JEAN JAUEN-2013-III-39

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que les pourcentages de revalorisation sont appliqués.

Monsieur MULLOT dit que comme d'habitude, il interviendra sur ce PSR qui est pour Mantes-la-Ville un problème, dans le sens où c'est l'héritage du précédent mandat, et que depuis 15 ans, on aurait eu 150 000 euros par an pour construire un parking. Il trouve dramatique que l'on en soit toujours là. Aujourd'hui, il dit que l'on entend clairement Madame BROCHOT dire qu'il faudra revoir le stationnement auprès de la gare à la baisse, mais qu'en même temps, elle allait favoriser les transports en commun. Si c'est sur Mantes-la-Ville que l'on veut favoriser les transports en commun et que l'on paie pour un service qui ne s'adresse pas aux Mantevillois en général, il ne comprend pas. Il comprend la situation telle qu'elle a été faite avec la Communauté d'Agglomération, mais il pense que dans cette assemblée, il faudrait que quelqu'un se décide à prendre des initiatives. Il imagine que d'ici 2018, date de renouvellement du contrat, les choses auront changé et peut-être la décision sera prise de le fermer, si cela n'intéresse personne. Il ne pense pas que les finances de la commune permettent ce genre de fantaisie. Il dit qu'il faut être clair, ou bien il devient communautaire et il le devient dans les meilleurs délais, ou bien il faudra arrêter et abandonner ce PSR qui ne sert pas.

Madame BROCHOT dit que c'est beaucoup plus compliqué que ça. Il y a une convention et les pénalités de sortie de cette convention risquent d'être très élevées si l'on en sort avant.

Monsieur MULLOT dit qu'il faut la dénoncer et calculer combien ça coûte.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, le but est que le stationnement devienne intercommunal. Mantes-la-Ville n'a qu'un parking, Mantes-la-Jolie en a plusieurs. Ce n'est pas d'actualité, mais il faudra qu'un jour le stationnement soit une compétence communautaire.

Monsieur MULLOT dit que les statuts de ces deux parcs de stationnement sont différents. Il y en a un qui a été fait en premier à Mantes-la-Jolie, et à cette époque, ce n'était pas un PSR. Pour celui qui est sur Mantes-la-Ville, c'est la Communauté qui a obtenu l'accord et qui s'est chargé de la construction, à la condition que Mantes-la-Ville accepte et prenne à son compte seulement le marché et pas la signature. Par contre, il a été mis dedans des conditions inacceptables. Il dit que c'est parce que ce marché a été cassé, reconduit par les mêmes personnes alors que c'était la SOTREMA qui devait l'avoir. Il trouve cette histoire complètement abracadabrantesque et qu'elle coûte très chère. Il faudrait y mettre un terme, d'une manière ou d'une autre.

Madame BROCHOT lui dit qu'il a raison, qu'il s'agit de l'héritage du passé. Il faut l'assumer. La première étape pour que le stationnement soit repris par la CAMY était de mettre le stationnement payant. C'est chose faite.

Monsieur ALERTE dénonce à chaque fois que les Mantevillois ont la double peine. Il dit qu'il a pu constater que dans ce parc, il y a cinq véhicules ventouses. C'est un manque à gagner pour la société et ce sont des emplacements qui ne profitent pas aux Mantevillois. Il dit qu'il ne voit pas apparaître de tarification pour les prises électriques dans cette délibération. Hors, il y en a dans ce PSR. Il trouve que ce n'est pas très logique, car les personnes qui ont des véhicules électriques peuvent les recharger gratuitement. Il trouve qu'il y a une forme d'inégalité à ce niveau là.

Madame BROCHOT dit qu'elle ne sait pas si c'est gratuit, mais si ça l'est, ça ne le restera pas.

Monsieur ALERTE dit qu'au moment où l'on délibère, c'est gratuit et qu'il est contre ce système.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe a les mêmes réserves que celles dites par Monsieur MULLOT et par Monsieur ALERTE. Il dit que tous les tarifs sont largement au dessus de la moyenne de l'inflation qui est particulièrement basse en ce moment. Il dit que non seulement le problème qui existe depuis 1998 est toujours là, mais en plus, l'augmentation est particulièrement salée pour les utilisateurs. Son groupe votera contre cette délibération.

Madame BROCHOT lui dit que les tarifs ont été arrondis à la baisse.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Contractuellement, les tarifs du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen sont révisés annuellement par application aux tarifs en vigueur, d'un coefficient K d'indexation. Ce coefficient est le résultat de la formule paramétrique suivante :

$$K = 0.15 + 0.6000 \times (S/S_0) + 0.0800 \times (EL/EL_0) + 0.1700 \times (FSD2/FSD2_0)$$

Les indices choisis correspondent à

S = Indice régional des salaires du BTP en Ile de France

EL = Electricité moyenne tension

FSD2 = Frais et services divers

Au 1^{er} juillet 2001 l'application de cette formule paramétrique donne au coefficient K la valeur de 1.34500. Ce coefficient multiplicateur affecté à chacun des tarifs d'origine permet d'obtenir la valeur plafond actuelle de ces prix définis en valeur 1998, date de signature avec la société MAVIPARC de la concession de travaux et d'exploitation du PSR.

Le Conseil Municipal est informé que l'application arithmétique du coefficient K à la grille tarifaire ne permet pas de retenir toutes les valeurs acquises pour une application stricte aux conditions d'exploitation du PSR. Les résultats obtenus après application du coefficient K doivent être arrondis de manière à ce que la plus forte progression ne soit pas inférieure à 0.10 centimes, minimum accepté par les recycleurs de pièces des caisses automatiques.

TARIFS HORAIRES	TARIFS CONVENTION	COEFFICIENT D'ACTUALISATION	TRAIFS REVISES	PRIX ACTUELS	PRIX PROPOSES	VARIATION	%
0 à 15 mm	0,23	1,384000	0,32	0,30	0,30	0,00	0,00%
15 à 30 mm	0,38	1,384000	0,53	0,50	0,50	0,00	0,00%
30 mm à 1 H 00	0,76	1,384000	1,05	1,00	1,10	0,10	10,00%
1 H 00 à 1 H 30	1,14	1,384000	1,58	1,50	1,60	0,10	6,67%
1 H 30 à 2 H 00	1,52	1,384000	2,10	2,00	2,20	0,20	10,00%
2 H 00 à 3 H 00	2,13	1,384000	2,95	2,70	2,80	0,10	3,70%
3 H 00 à 4 H 00	2,59	1,384000	3,58	3,20	3,30	0,10	3,12%
4 H 00 à 5 H 00	2,82	1,384000	3,90	3,50	3,60	0,10	2,86%
5 H 00 à 6 H 00	3,05	1,384000	4,22	3,90	4,00	0,10	2,56%
6 H 00 à 7 H 00	3,28	1,384000	4,54	4,10	4,20	0,10	2,44%
7 H 00 à 8 H 00	3,51	1,384000	4,86	4,50	4,60	0,10	2,22%
8 H à 9 H 00	3,74	1,384000	5,18	4,50	4,80	0,30	6,67%
9 H 00 à 10 H 00	3,96	1,384000	5,48	4,80	5,00	0,20	4,17%
10 H 00 à 11 H 00	4,19	1,384000	5,80	5,00	5,00	0,00	0,00%
11 H 00 à 12 H 00	4,50	1,384000	6,23	5,40	5,40	0,00	0,00%
12 H 00 à 24 H 00	4,65	1,384000	6,44	10,00	10,00	0,00	0,00%
Ticket perdu / jour de présence relevé				10,00	10,00	0,00	0,00%

ABONNEMENTS	TARIFS COVENTION	COEFFICIENT D'ACTUALISATION	TRAIFS REVISES	PRIX ACTUELS	PRIX PROPOSES	VARIATION	%
Abonnements hebdomadaires	12,20	1,384000	16,88	16,00	16,50	0,50	3,13%
Abonnement mensuel	35,06	1,384000	48,52	43,00	44,00	1,00	2,33%
Abonnement mensuel moto		1,384000		17,00	17,00	0,00	0,00%
Abonnement trimestriel	100,82	1,384000	139,53	120,00	124,00	4,00	3,33%
Abonnement annuel	381,12	1,384000	527,47	450,00	458,00	8,00	1,78%
Dépôt de garantie carte		1,384000		15,00	15,00	0,00	0,00%

Le délégataire propose en conséquence de ce qui précède d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2013 la grille tarifaire suivante :

Abonnements

	Tarifs au 1 ^{er} avril 2013 en € T.T.C.
Hebdomadaire	16.50 €
Mensuel	44.00 €
Mensuel vélo	5.00 €
Mensuel moto	17.00 €
Trimestriel	124.00 €
Annuel	458,00 €
Dépôt de garantie de carte	15,00 €

Tarifs horaires

	Tarifs au 1 ^{er} avril 2013 en € T.T.C.
00 à 15 mm	0.30
15 à 30 mm	0.50
30 mm 1 h	1.10
1 h à 1.3 h	1.60
1.3 à 2.0 h	2.20
2 h à 3 h	2.80
3 h à 4 h	3.30
4 h à 5 h	3.60
5 h à 6 h	4.00
6 h à 7 h	4.20
7 h à 8 h	4.60
8 h à 9 h	4.80
9 h 10 h	5.00
10 h 11 h	5.00
11 h 12 h	5.40
12h 24 h	10.00
Ticket perdu	10.00

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L1411-1 à L1411-18 et L. 2121-29,

Vu la Délibération en date du 30 juin 1997, au terme de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de gestion du service public d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1998 au terme de laquelle il a autorisé madame le Maire à signer la convention de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional,

Vu la convention en date du 15 décembre 1998 intervenue avec le groupement SOBEA/EFFIPARC et en particulier l'article 34, relatif à l'indexation des tarifs,

Vu l'avenant de transfert à la société MAVIPARC de la convention de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional,

Vu le projet d'indexation des tarifs au 1^{er} avril 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 11 voix CONTRE (M. ALERTE, Mme SAGNA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 1 qui ne prend pas part au vote (Mme MOUMMAD)

DECIDE

Article unique :

D'autoriser la société MAVIPARC au titre de la convention de délégation de service public du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen à appliquer à compter du 1^{er} avril 2013, les tarifs suivants.

Abonnements

	Tarifs au 1 ^{er} avril 2013 en € T.T.C.
Hebdomadaire	16.50 €
Mensuel	44.00 €
Mensuel vélo	5.00
Mensuel moto	17.00
Trimestriel	124.00 €
Annuel	458,00 €
Dépôt de garantie de carte	15,00 €

Tarifs horaires

	Tarifs au 1 ^{er} avril 2013 en € T.T.C.
00 à 15 mm	0.30
15 à 30 mm	0.50
30 mm 1 h	1.10
1 h à 1.3 h	1.60
1.3 à 2.0 h	2.20
2 h à 3 h	2.80
3 h à 4 h	3.30
4 h à 5 h	3.60
5 h à 6 h	4.00
6 h à 7 h	4.20
7 h à 8 h	4.60
8 h à 9 h	4.80
9 h 10 h	5.00
10 h 11 h	5.00
11 h 12 h	5.40
12h 24 h	10.00
Ticket perdu	10.00

6 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2013- 2013-III-40

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que c'est une délibération que l'on a l'habitude de passer à toutes les vacances.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe s'abstiendra car ils estiment que c'est une décision de la municipalité pour appliquer la politique qu'ils ont décidé d'appliquer.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance, et de la Jeunesse et Vie de Quartier, il est proposé la création de 12 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, pour pallier à un besoin saisonnier sur les centres d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement « Les Pom's », la « Ferme des Pierres », « La Bulle », le « Local Ados » et les Centres de Vie Sociale Augustin Serre et Le Patio, durant les vacances scolaires de Printemps qui se dérouleront du 27 avril au 12 mai 2013 inclus.

Les 12 demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- 2 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « Les Pom's » ;
- 3 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « La Ferme des Pierres » ;
- 3 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « Local Ados » ;
- 3 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « CVS Augustin Serre » ;
- 1 poste à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « CVS Le Patio&La Bulle ».

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer 12 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 14 mars 2013,

Considérant la nécessité de créer 12 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation des vacances de Printemps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 12 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 12 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 27 avril jusqu'au 12 mai 2013 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX (RENOUVELLEMENT)- 2013-III-41

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'après l'assistante sociale, il avait été mis en place une permanence de la psychologue. Cette dernière a été particulièrement utile, notamment lors du décès de l'enfant à la piscine ou bien lors du décès d'un administré dans les locaux de la ville. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Ville avait étudié en 2009 la pertinence et la faisabilité de mettre en place un dispositif d'intervention d'un psychologue du travail.

Cette réflexion faisait suite à diverses sollicitations et constats. En premier lieu, la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines sont régulièrement informées de situations individuelles d'agents communaux en difficulté sociale, financière, personnelle et psychologique, mais aussi de situations collectives pouvant être parfois traumatisantes pour des équipes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (décès d'un collègue, agression, accident ou incident grave). De même certains responsables de service en avaient formulé la demande pour des agents relevant de leur direction. Enfin, les Représentants du Personnel avaient sollicité la mise en place de ce type d'intervention lors d'une séance du Comité Hygiène et Sécurité du 4 mai 2009.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose l'intervention d'une psychologue en complément des prestations de la médecine préventive et de l'assistante sociale.

La collectivité avait d'ailleurs fait appel par deux fois en 2009 à l'une d'elle suite à des événements traumatiques (incendie au Foyer des Erables ; incident aux Serres Municipales).

Le conseil municipal, dans sa séance du 18 janvier 2010, avait autorisé la signature d'une première convention, pour une durée de 3 ans. Il est aujourd'hui proposer d'en assurer le renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

Le recours au CIG pour cette prestation présente l'avantage d'une synergie entre l'assistante sociale, le médecin professionnel et le psychologue du travail, tous mis à disposition de la ville par le CIG. Par ailleurs, l'intervention du psychologue en cas d'évènement traumatique serait d'autant plus facilitée.

Les tarifs des vacances du CIG, applicables au 1^{er} janvier 2013, sont les suivants : 628 € la journée, et 314 € la demi journée.

Compte tenu de l'option retenue d'une intervention du CIG à raison d'une demi-journée par mois, l'enveloppe budgétaire à allouer à cette prestation est de 3768 € pour l'année 2013.

Pour bénéficier de cette prestation, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant la nécessité de recourir au service d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion afin de répondre à une attente du personnel communal,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter l'intervention d'un psychologue du travail dans les conditions suivantes :

- durée de l'intervention : à compter du 1^{er} avril 2013
- périodicité : une demi-journée par mois
- tarif forfaitaire 2013 : 314 € la vacation d'une demi-journée (628 € la journée)
- enveloppe budgétaire 2013 : 2826 € pour les mois d'avril à décembre 2013

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 –DISPOSITIF DE TITULARISATION – PROGRAMME PLURIANNUEL ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE CIG POUR L'ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES- 2013-III-42

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'agents qui sont dans les effectifs en CDD et qui rentrent dans une démarche de sécurisation de l'emploi.

Madame PINEAU demande le pourcentage de personnes en CDD sur la ville.

Madame BROCHOT lui donnera la réponse plus tard. Elle précise qu'il s'agit de la loi de mars 2012, que c'est applicable sur 4 ans et qu'il s'agit là de lutter contre l'emploi précaire. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Elle porte sur l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, sur la lutte contre les discriminations et sur diverses autres dispositions relatives à la fonction publique.

Dans un objectif de lutte contre la précarité dans la fonction publique, la loi du 12 mars 2012 permet aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire et au contrat à durée indéterminée, et à prévenir la régénération de ces situations pour l'avenir en améliorant l'encadrement des cas de recours aux agents non titulaires.

Ce dispositif est ouvert pendant 4 ans à compter de la publication de la loi soit du 13 mars 2012 au 12 mars 2016.

A compter de la publication de la loi, les différentes étapes consistent principalement au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation, à l'établissement du rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif de titularisation avec :

- la définition d'un programme pluriannuel défini en fonction des besoins de la collectivité,
- la présentation des cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés,
- une estimation du nombre d'emplois ouverts à chacun des modes de recrutement en tenant compte du nombre d'agents susceptibles de bénéficier du dispositif.

Enfin, **et dans les trois mois suivant la parution des décrets**, la collectivité doit présenter le rapport et le programme pluriannuel au comité technique afin de pouvoir mettre en œuvre ce programme.

C'est ainsi que lors de sa séance du Comité Technique Paritaire du 19 février 2013, la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur le programme pluriannuel de titularisation portant sur les nominations suivantes :

- 2 agents en CDD dont un éligible ultérieurement (juillet) sur l'année 2013 : ouverture de 2 postes dans la filière Animation sur le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe ;
- 3 agents dont 2 CDI et 1 CDD éligible ultérieurement (avril) sur l'année 2014 : ouverture de 3 postes dont 2 dans la filière Animation sur le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe et 1 dans la filière administrative sur le grade d'Attaché.
- 4 agents en CDI sur l'année 2015 dont 2 postes dans la filière culturelle sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, 1 poste dans la filière administrative sur le grade de rédacteur et 1 poste dans la filière technique sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il est convenu que l'organisation des sélections professionnelles, étape préalable indispensable à la titularisation de ces agents, soit organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Couronne. Il est désigné pour organiser les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité de Mantes la Ville, soit un nombre de postes ouverts de 9 sur 2013, 2014 et 2015.

Conformément à l'article 19 alinéa 2 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commission de sélection professionnelle est présidée par une personnalité qualifiée, désignée par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne. Cette

personnalité qualifiée n'est pas un agent de la collectivité ou de l'établissement qui procède au recrutement.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la Commission des Finances a été consultée le jeudi 14 mars 2013,

Considérant la nécessité pour la commune de faire organiser par le Centre de Gestion les commissions de sélections professionnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Maire, chargé de l'ensemble des formalités relatives à l'organisation de la sélection professionnelle, est autorisé à :

- ouvrir, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- transmettre le dossier de candidature aux agents recensés dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- recueillir les dossiers de candidature des agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier la recevabilité conformément à l'article 10 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012,
- convoquer par courrier les candidats ainsi que les membres de la commission de sélection,
- procéder à l'affichage de la liste des candidats déclarés aptes à être intégrés par la commission,

pour la durée du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Article 2 :

Dit que la collectivité remboursera au Centre de gestion, au titre de la participation à la commission de sélection professionnelle de la ou des personnalités qualifiées désignées par le Président du Centre de gestion :

- les frais de déplacement si la ou les personnalités qualifiées sont des agents du Centre de gestion,
- les frais de déplacement et les vacations prévues pour les concours et examens selon les catégories d'emplois concernées par les sélections, si les personnalités qualifiées désignées par le Président du Centre de gestion sont des élus locaux, ou ne sont pas des agents du Centre de gestion.

Article 3 :

Approuve que le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France organise les sélections professionnelles pour la commune de Mantes la Ville et autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation du Centre de Gestion aux commissions de sélections professionnelles.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

9 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LE PROJET IMMOBILIER SIS 38 A 40 BOULEVARD ROGER SALENGRO-2013-III-43

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'un projet immobilier à côté de la parcelle Brossette.

Monsieur MULLOT rappelle que pour tous ces points, son groupe s'abstient.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le 28 décembre 2012, la société AKERYS PROMOTION, représentée par Monsieur Gwénaël BOURION, a déposé une demande de permis de construire sur un terrain composé des parcelles cadastrées AV 186p, AV 187, AV 188 et AV 794 situé 38-40 boulevard Roger Salengro. Le dossier a été enregistré sous le n° PC0783621200041 et classé en incomplet.

Le projet prévoit la construction d'un immeuble comprenant 70 logements collectifs, représentant une surface de plancher de 4 206 m².

En réponse à l'avis sollicité par la Commune, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 18 janvier 2013, reçu en Mairie le 24 janvier, que la création d'un poste de distribution public sur le terrain d'assiette de l'opération ainsi qu'une extension du réseau électrique de 2X5 m de câbles HTA et 5 m en BT en dehors du terrain d'assiette de l'opération était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

La contribution financière relative à ces travaux est évaluée par ERDF à 20 172,52 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 221 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2^od), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée le 28 décembre 2012 par la société AKERYS PROMOTION, représentée par Monsieur Gwénaél BOURION, enregistrée en mairie sous le N° PC 0783621200041,

Vu la transmission à ERDF du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 3 janvier 2013, au titre des services consultés,

Vu l'avis de ERDF en date du 4 janvier 2013, reçu en Mairie le 24 janvier 2013,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 12 mars 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant que le projet de construction, objet de la demande de permis de construire PC n° 0783621200041, situé 38 à 40 boulevard Salengro, nécessite la création d'un poste de distribution public sur le terrain d'assiette de l'opération ainsi qu'une extension du réseau électrique de 2X5 m de câbles HTA et 5 m en BT en dehors du terrain d'assiette pour alimenter le terrain supportant l'opération,

Considérant que la création d'un poste de distribution public et les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessaires à l'alimentation du terrain cadastré AV 186p, AV 187, AV 188 et AV 794, d'une superficie totale de 3 663 m², sont estimés à 20 172,52 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à la création d'un poste de distribution public et à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 221 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le Maire à engager la réalisation des travaux, 38 à 40 boulevard Roger Salengro, consistant en la création d'un poste de distribution public sur le terrain d'assiette de l'opération et en l'extension du réseau électrique de 2X5 m de câbles HTA et 5 m en BT en dehors du terrain d'assiette afin de permettre l'alimentation du terrain, cadastré AV 186p, AV 187, AV 188 et AV 794, assiette de la demande du permis de construire n° PC0783621200041

Article 2 :

De fixer à 100% la part du coût des travaux visés à l'article 1^{er} - estimés à 20 172,52 € HT - à la charge du demandeur du permis de construire n° PC 0783621200041, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

Article 3 :

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement d'ERDF, cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012362-0008 DU 27 DECEMBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UNE USINE DE LITERIE A LIMAY (SOCIETE SOPRAL)- 2013-III-44

Monsieur LANDAIS donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit du déménagement de l'usine Dunlopillo de Mantes-la-Jolie à Limay.

Monsieur LEFOULON tient à exprimer un regret. C'est que cette usine qui est l'un des plus gros employeurs de la Commune de Mantes-la-Jolie quitte la communauté pour aller dans une Commune, certes voisine, mais il pense que la Communauté n'a pas été suffisamment percutante pour essayer de proposer une solution sur le territoire, pour le relogement de cette usine qui est classée SEVESO. Il pense qu'il y a un petit manquement au niveau de la Communauté d'Agglomération qui a laissé partir un des plus gros employeurs de l'Agglomération.

Madame BAURET rappelle que la CAMY a su rebondir sur la situation de la SAGEM. Elle a quand même envie de dire « heureusement » que la municipalité de Limay était là pour proposer des terrains à prix raisonnables. Ils ont travaillé avec la société et avec les syndicats pour faire en sorte que l'entreprise ne se délocalise pas plus loin que de l'autre côté de la Seine.

Monsieur ANDREELLA rejoint Monsieur LEFOULON sur ce point là. Il dit critiquer très souvent la CAMY. Il aimerait que l'on fasse des groupes de travail à la CAMY pour savoir quelles richesses il va rester dans cette Communauté d'Agglomération, en terme de rentrées fiscales. Effectivement, si la seule action de la CAMY, c'est de faire fuir les entreprises, en dehors de la CAMY, il trouve ça un peu dommageable pour l'avenir de la Communauté d'Agglomération. Que la CAMY ait deux sièges pour telle commune, ce ne sera plus très important dans quelques années si elle perd toute sa richesse. Pour rebondir sur ce que dit Madame BAURET, Limay avait déjà une implantation de Dunlopillo sur Limay, et heureusement pour les salariés qui ne vont pas aller jusqu'à Amiens. Ce qu'il ne veut pas, c'est que la CAMY vienne reprocher à Limay d'être une ville riche si elle ne fait rien pour retenir sa richesse.

Monsieur MULLOT dit que le problème n'est pas que cette entreprise parte à Limay. Si elle était sur Mantes-la-Jolie avant, c'est le résultat de l'histoire. Elle s'est développée anormalement dans une zone d'habitation, parce que la réglementation a changé, et qu'aujourd'hui, à son avis, elle ne pouvait pas être accueillie ailleurs que dans un site industriel. La zone de la Vaucouleurs, n'est pas une zone industrielle du même type que celle de Limay Porcheville. Il rajoute que ce que l'on peut regretter dans un bassin de vie,

c'est que Limay ne fasse pas partie de la Communauté d'Agglomération. Ça lui paraît beaucoup plus important, parce que Limay profite de tout et en même temps, il récupère. Il y a un problème au niveau de la Communauté, et ce que l'on peut espérer un jour, c'est que Limay soit dans la Communauté.

Madame BROCHOT dit qu'elle était cet après-midi à la conférence de l'habitat, le Maire de Limay y était et il y a énormément de projets communs.

Madame PINEAU demande si SAGEM est classée SEVESO.

Madame BROCHOT lui répond que non.

Madame PINEAU dit qu'elle pense que c'est aussi une question de législation, car il y a eu énormément d'incendies dans l'usine et qu'il y a la zone pavillonnaire à proximité. Elle rajoute qu'il y a plein d'entreprises classées SEVESO sur Limay et rajoute que celles-ci sont juste à côté du Lycée.

Madame BROCHOT dit qu'il y a le port à Limay et que du fait de son attractivité, de plus en plus d'entreprises iront là bas.

Madame BAURET dit que dans cette histoire, elle rejoint la première prise de parole de Monsieur LEFOULON. La CAMY n'a simplement pas été à la hauteur de ce que l'on pouvait espérer. Voilà une entreprise qui emploie énormément de gens qui habitent quasiment tous dans le Mantois, et on ne leur propose rien. Heureusement qu'il y a des gens qui ont proposé.

Madame PINEAU souligne qu'elle n'a jamais dit le contraire et fait remarquer à Madame BAURET qu'elle parle politique et qu'elle, elle parle géographie et sécurité de l'entreprise. Elle ne met pas ça sur un plan politique, l'un n'empêche pas l'autre. Elle dit qu'il y a une logique à ce que la société mette son autre antenne à côté de ce qui existe déjà. C'est en plus un site où il y a déjà des usines classées SEVESO. Elle rajoute qu'heureusement, il n'y a jamais eu d'incident plus grave.

Monsieur ANDREELLA tient à dire que de toute façon, s'il arrive quelque chose dans une usine SEVESO, il n'y aura pas que Limay qui sera touché. Il trouve dommage que la seule opération économique que l'on ait fait ces derniers temps à coup d'inauguration de la part de la CAMY, c'est de faire déplacer la TURBOMECA de Mézières à Buchelay, alors que Mézières intégrait quelques semaines après la Communauté d'Agglomération. Par contre, Dunlopillo, qui initialement était à Mantes-la-Jolie et n'avait pas d'habitations autour, va être déplacée.

Madame BROCHOT dit que sur Mézières, les locaux étaient trop étroits. Ce déplacement a permis de faire venir une usine qu'ils avaient dans le 92, et de regrouper le tout. Il y avait cette semaine, la journée de la CAMY, avec tous les chefs d'entreprises qui ont pris la parole pour être porteurs du message sur l'attrait du Mantois, le but étant de faire venir des entreprises sur le territoire de la CAMY.

Madame BAURET ne comprend pas qu'ils n'aient pas fait la même chose pour Dunlopillo que pour TURBOMECA.

Madame BROCHOT propose de prendre acte du porté à connaissance.

Délibération

La société SOPRAL a présenté, le 25 octobre 2011, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation d'exploiter une usine de literie sur la commune de LIMAY, utilisant des mousses AERIAL et LATEX, fabriquées sur place.

Ce projet a pour objectif de permettre à SOPRAL, filiale de DUNLOPILLO, de transférer son exploitation actuelle de l'usine de MANTES LA JOLIE, dont les installations sont vieillissantes, sur le site situé à LIMAY, zone industrielle, 4 avenue du Val.

Ce projet permet également de rapprocher la fabrication des matelas par SOPRAL du site de commercialisation ONIVAL, supprimant de ce fait tout trafic de camion existant actuellement entre les sites de MANTES LA JOLIE et de LIMAY.

Le projet comporte :

- la fabrication des mousses AERIAL et LATEX par un procédé de coulage de mousse dans des moules,
- la transformation de ces mousses par découpe et collage,
- leur stockage avant transfert vers les installations voisines d'une autre filiale du groupe, pour finitions et commercialisation,
- le recyclage de matelas usagés (désinfection, broyage, déchiquetage) avec création de nouveaux matelas composites.

La demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'une enquête publique du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus en préfecture des Yvelines le 16 août 2012.

Le Préfet, après avis du commissaire enquêteur, des divers services de l'Etat et de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, a délivré, le 27 décembre 2012, l'arrêté préfectoral n° 2012362-0008 autorisant la société SOPRAL, dont le siège est situé 8 allée des Palombes à LOGNES (77185), à exploiter une usine de literie sur la commune de LIMAY, sous réserve du respect des prescriptions annexées à l'arrêté susvisé.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la manière suivante :

- un bâtiment de fabrication, comportant :
 - une cellule de stockage de matelas à recycler (1 724 m²)
 - une cellule de stockage de matelas nus (1 551 m²)
 - un atelier de recyclage des matelas (2 315 m²)
 - un atelier de fabrication de matelas selon les procédés LATEX et AERIAL (2 244m²)
 - des locaux de stockage des produits chimiques
 - un local maintenance / laboratoire (316 m²)
 - des locaux techniques
- deux bassins de rétention des eaux, d'un volume total de 3 821 m³
- une déchetterie (recevant également les déchets non dangereux de l'installation voisine ONIVAL).

L'arrêté d'autorisation d'exploiter liste les installations concernées par la nomenclature des installations classées.

L'arrêté détaille les obligations de l'exploitant en terme de :

- gestion de l'établissement,
- prévention de la pollution atmosphérique,
- protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques,
- gestion des déchets,
- prévention des nuisances sonores et des vibrations ;
- prévention des risques technologiques.
- Traitement des déchets (aucun déchet dangereux ne devra être accepté sur l'installation)

L'arrêté prévoit les modalités de surveillance des émissions et de leurs effets.

L'arrêté cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, sera portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation avec tous les éléments d'appréciation.

L'arrêté n°2012362-0008 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Ce document est consultable au secrétariat général.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la transmission de cet arrêté préfectoral.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son livre V,

Vu la demande d'autorisation, présentée par la société SOPRAL, dont le siège social est situé 8 allée des Palombes à Lognes (77185), portant sur l'exploitation d'une usine de literie à LIMAY, zone industrielle, avenue du Val,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012 portant ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus relative à la demande susvisée,

Vu l'avis du commissaire enquêteur reçu en préfecture le 16 août 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012362-0008 en date du 27 décembre 2012 portant autorisation d'exploiter,

La commission urbanisme-travaux a été consultée le 12 mars 2013,

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement seront garantis par l'exécution des prescriptions spécifiées par l'arrêté préfectoral n° 2012362-0008 en date du 27 décembre 2013,

Considérant que l'arrêté susvisé est à porter à la connaissance du conseil municipal,

Considérant que l'arrêté susvisé est consultable à la Direction de l'urbanisme ainsi qu'au secrétariat général du 12 mars 2013 au 25 mars inclus,

Le Conseil Municipal, après en pris connaissance, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du porter à connaissance de l'arrêté préfectoral n°2012362-0008 en date du 27 décembre 2012, autorisant la société SOPRAL à exploiter une usine de literie sur la commune de LIMAY, zone industrielle, 4 avenue du Val.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 –SOLLICITATION DE MONSIEUR LE PREFET CONCERNANT LE CHANGEMENT D’AFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION D’INSTITUTEURS DES GROUPES SCOLAIRES DES BROUETS ET ARMAND GAILLARD- 2013-III-45

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de proposer à la vente ces deux immeubles qui ne sont pas dans les écoles et qui n'ont plus d'utilité dans le parc public, du fait qu'il n'y a plus que trois instituteurs qui ont été contactés et qui sont d'accord pour un relogement.

Monsieur ANDREELLA demande sous quels critères ces logements vont être vendus, au profit d'un bailleur social ou d'un privé.

Madame BROCHOT pense que la vente à un bailleur social aurait son sens puisque le but, c'est que ces logements soient réhabilités, plutôt qu'une vente à la découpe où ils vont être utilisés pour reloger des personnes sans faire de travaux. Elle dit que l'on sait que les bailleurs sociaux remettront les logements en état avant de les remettre à la location. Ils sont dans des secteurs de logements sociaux. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville dispose d'un parc de 26 logements de fonction destinés aux instituteurs, dont 15 sont situés dans les groupes scolaires des Brouets et Armand Gaillard.

A ce jour, seulement 3 des logements situés dans les groupes scolaires des Brouets et Armand Gaillard sont occupés par des instituteurs. Ces derniers seront relogés dans le parc de logements de la commune.

En conséquence, compte tenu de la vacance d'occupation par les instituteurs, il est proposé d'engager une procédure de désaffectation de ces logements, sans laquelle aucune cession ne sera possible.

Cette procédure nécessite de recueillir au préalable l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

La commission urbanisme-travaux a été consultée le 12 mars 2013,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant que les logements de fonction des instituteurs des groupes scolaires des Brouets et Armand Gaillard ne seront plus occupés par des instituteurs,

Considérant que l'ensemble des demandes de logements de fonction par les instituteurs de Mantes-la-Ville est pleinement satisfaite,

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation nécessite de recueillir au préalable l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le principe d'engagement de la procédure visant à obtenir la désaffectation des logements de fonction des instituteurs des groupes scolaires des Brouets et Armand Gaillard.

Article 2 :

De solliciter l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines, concernant la désaffectation de ces locaux.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EN REGULARISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE LINDE FRANCE POUR L'EXPLOITATION DE SON SITE DE PORCHEVILLE- 2013-III-46

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette société est classée SEVESO seuil bas, pour la, distribution de bouteilles d'oxygène.

Monsieur MULLOT souhaite dire que la zone portuaire et la zone industrielle de Porcheville sont raccordées par la rocade de Limay qui donne un accès direct à l'autoroute, et que c'est un point majeur, que l'on ne peut pas en dire autant des autres communes qui apportent des contraintes de circulation. Il dit qu'il faut avoir une certaine conscience des réalités. Il dit que l'essentiel, c'est que dans le Mantois, il y ait des entreprises et que tout le monde puisse en profiter.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par courrier en date du 22 janvier 2013, la Préfecture des Yvelines a informé la Commune de Mantes-la-Ville d'une ouverture à l'enquête publique, à la mairie de Porcheville, portant sur la demande d'autorisation en régularisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la société LINDE France pour l'exploitation de son site de PORCHEVILLE, ZI Limay-Porcheville, 3 avenue Ozanne.

La société LINDE France, dont le siège social est situé 523 cours du 3^e Millénaire à Saint PRIEST (69792), est spécialisée dans la production, conditionnement et entreposage de gaz à usage industriel et médical.

L'activité principale du site de Porcheville est :

- la production de gaz de l'air (azote, oxygène et argon) par séparation cryogénique,
- la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau.

L'établissement dispose de plus :

- d'installations de conditionnement des gaz (ceux produits sur le site) en bouteilles ou cadres,
- d'une unité de production de glace carbonique.

Enfin, l'établissement assure la distribution de bouteilles ou de réservoirs mais aussi la distribution à partir d'installations sur site (chargement de camion-citerne) ou par canalisation pour les clients les plus importants (livraison d'oxygène au site voisin ALPA).

Le site de Porcheville occupe une surface d'environ 52 000 m². il compte environ 80 employés.

Compte tenu de ses activités et des installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'autorisation. De plus, l'établissement est classé « SEVESO seuil bas ».

Les enjeux de cet établissement sont principalement liés à la présence de produits inflammables et de produits toxiques (dont l'ammoniac) et au stockage de gaz sous pression.

Le site étant existant, la demande d'exploiter ne porte pas sur un nouveau projet mais sur la régularisation d'une rubrique de classement ICPE.

La mise à jour de l'étude de dangers de l'établissement de Porcheville a recensé une nouvelle rubrique, après inventaire des substances présentes dans l'établissement : la rubrique 1111-3 (emploi ou stockage de gaz liquéfié très toxique).

Cette rubrique a été oubliée par l'exploitant dans le dossier qui a donné lieu à l'arrêté d'autorisation du 2 juin 2003, dans le cadre des dispositions prévues par l'article R.512-2 et suivants du Code de l'environnement ; aussi, la préfecture des Yvelines a demandé la régularisation de la situation de l'établissement au regard de la rubrique 1111-3 ainsi que la prise en compte de l'élargissement des activités du site via l'intégration de deux ateliers de conditionnement de gaz médicaux, par la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier de demande tient lieu, par ailleurs, de révision de l'étude de dangers de site « Seveso seuil bas ».

L'enquête publique se déroule depuis le 25 février et jusqu'au 29 mars inclus.

Durant cette période, le dossier est consultable en mairie de Porcheville, où le public peut en prendre connaissance et inscrire ses observations dans le registre ouvert à cet effet, dans les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant ouverture d'enquête publique.

La commune de Mantes-la-Ville est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation.

A ce titre, le Conseil municipal de la Commune de Mantes-la-Ville est invité à donner son avis sur ce dossier et à le transmettre à la préfecture au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête, soit avant le 13 avril 2013.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment une étude d'impact et une étude de dangers.

L'étude d'impact montre que les installations existantes n'engendrent pas d'effets notables sur l'environnement. Tous les impacts étudiés relatifs au site ont été considérés comme peu significatifs. De même, l'étude montre que les activités du site ne sont pas de nature à engendrer un impact significatif sur la santé humaine.

L'étude de danger indique que les risques les plus importants sont la fuite de gaz. L'étude indique que les mesures préventives retenues au niveau technique, humain et organisationnel ainsi que les moyens d'intervention dont est équipé le site actuel réduisent considérablement la probabilité d'occurrence d'un accident et les conséquences qui en découleraient.

L'étude montre que le risque est bien maîtrisé et que le risque résiduel tenant compte de l'ensemble des barrières de sécurité existant est jugé acceptable.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est consultable à la direction de l'urbanisme de la Mairie, ainsi qu'au secrétariat général du 12 mars 2013 au 25 mars 2013 inclus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la société LINDE - dont le siège social est situé 523 cours du 3^e Millénaire à Saint PRIEST (69792) - pour son site de PORCHEVILLE, ZI Limay-Porcheville, 3 avenue Ozanne,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 novembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant ouverture d'une enquête publique du 25 février 2013 au 29 mars 2013 inclus relative à la demande susvisée,

La commission urbanisme-travaux a été consultée le 12 mars 2013,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture à enquête publique, le Conseil municipal de Mantes-la-Ville est invité à formuler son avis sur la demande présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique au titre des installations pour la protection de l'environnement concernant le site de production de la société LINDE sur la commune de PORCHEVILLE, ZI Limay-Porcheville, 3 avenue Ozanne.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 – CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS – AVENANT N°1- 2013-III-47

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération. Il souligne que c'est une régularisation et que la ville garde la main mise sur le droit des sols.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit-là d'un travail administratif, de délégation de signature, puisque les permis doivent être signés en 8 exemplaires. Ce sont donc des tonnes de parapheurs. Ils seront donc signés à la CAMY, suite au transfert de compétence d'instruction des permis. Cela fait gagner $\frac{3}{4}$ de poste. Elle rappelle que pour le moment,

c'est à titre expérimental et qu'il n'y a pas eu de transfert pécuniaire, puisque c'est dans le cadre du transfert de compétence.

Monsieur MULLOT dit que ce point a été débattu en Comité Technique, puisqu'il concerne le personnel. Il rappelle que les dossiers se baladaient entre la Ville et la CAMY, sans que personne ne sache où ils se trouvaient. C'est le système qui était comme ça. Logiquement, là, tout le monde devrait y gagner en termes d'efficacité, et ça va dans le bon sens, en terme de mutualisation avec certains services compétents pour instruire dans les meilleurs délais. Il trouve que c'est du bon sens et de l'intérêt pour tous.

Madame BROCHOT précise que le premier accueil se fait toujours à la Mairie. Elle précise qu'un exemplaire est signé par le Maire et qu'ensuite, une griffe est apposée, comme ça, il y a gain de temps. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le code de l'urbanisme prévoit, dans son article R.423-15, que l'autorité compétente en matière d'instruction de droit des sols peut transférer la charge des actes d'instruction vers les services d'un établissement public de coopération intercommunal.

Dans ce cadre, par convention en date du 19 mai 2005 - prise en application de la délibération en date 4 avril 2005 - la Commune de Mantes-la-Ville a confié à la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Après huit années de pratique, il est devenu nécessaire d'actualiser les modalités d'exécution de la mission « instruction ».

Par ailleurs, il est envisagé de renforcer, à titre expérimental, les missions confiées à la CAMY, notamment en ce qui concerne la gestion administrative des dossiers d'instruction (envoi des courriers et décisions aux demandeurs, transmission des dossiers à la sous-préfecture,...).

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant n°1 à la convention du 19 mai 2005.

Cet avenant permettra également d'actualiser les références au code de l'urbanisme mentionnées dans la convention afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2005-IV-48 en date du 4 avril 2005,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines n°2013.009 en date du 5 février 2013,

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée entre la Commune de Mantes-la-Ville et la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 19 mai 2005,

La commission urbanisme-travaux a été consultée le 12 mars 2013,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'exécution de la mission « instruction », et la volonté d'étendre les missions confiées au service instructeur de la CAMY à la gestion administrative des dossiers de droit des sols, et ce à titre expérimental,

Considérant la nécessité d'actualiser les références au code de l'urbanisme mentionnées dans la convention compte tenu de l'évolution réglementaire,

Considérant la nécessité, pour se faire, de signer un avenant à la convention passée avec la Communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée entre la Commune de Mantes-la-Ville et la CAMY le 4 avril 2005.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AURPES DU CONSEIL GENERAL POUR LE PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2012 – 2013 - 2014- 2013-III-48

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT informe qu'une réunion publique est prévue en avril pour ces travaux dans la rue de Dammartin.

Monsieur MULLOT profite de cette délibération pour poser la question pour l'avenue Jean Jaurès.

Madame BROCHOT dit que cela n'a pas été inscrit, mais que c'est toujours à l'ordre du jour du Conseil Général, et que d'abord, il faut faire les trottoirs.

Monsieur ANDREELLA voit dans la délibération que l'on n'a pas de bonus écologique. Le bonus écologique, c'est lorsque l'on réalise 50% des travaux plus respectueux de l'environnement. Il veut savoir ce qui était des travaux plus respectueux de l'environnement et pourquoi nous n'avons pas ce bonus écologique.

Madame BROCHOT lui répond que c'est parce qu'on ne fait que les travaux à minima, parce que cela faisait un surcout. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 21 Octobre 2011, le Conseil Général a décidé de mettre en place un programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Tous les travaux d'investissement réalisés par les communes ou par les structures intercommunales sur les voiries communales, voies d'intérêt communautaire et départementales sont subventionnables :

- Chaussée
- Dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, fossés)
- Aménagement de sécurité
- Signalisation verticale et horizontale

- Eclairage Public
- Feux tricolores
- Parking public (domaine public)
- Ouvrage d'art.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Taux :
 - . 30 % pour les communes de plus de 2 000 habitants.
 - . Pourcentage majoré de 15 % pour les voiries d'intérêt communautaire, plafonné à 80%
- Plafonds :

Pour les communes, le plafond est variable en fonction du linéaire de voirie communale : pour Mantes-la-Ville, le plafond est de 302 100 € HT.
- Bonus écologique :

Une subvention complémentaire correspondant à 10 % d'augmentation du plafond de subvention est accordée si la collectivité s'engage à réaliser au moins 50% de travaux plus respectueux de l'environnement.

Il est proposé de présenter une demande de financement dans le cadre du réaménagement complet de la Rue de Dammartin pour un coût des travaux de 340 000 € HT

La subvention s'élèvera à 90 630 € soit 30 % du montant plafond pour Mantes-la-Ville. La subvention initiale s'élève à 90 630 €, le « Bonus écologique » est de 0 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général afin de financer ces travaux.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 21 Octobre 2011 relative au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 12 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention de 90 630 € au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

Article 2 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la

présente délibération, et conforme à l'objet du programme. Les travaux concernant la rue de Dammartin pour un coût de 340 000 € HT.

Article 3 :

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 4 :

Que les travaux financés par ce programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes seront imputés au BP 2013, en section Investissement

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations y afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE SOUS-PROGRAMME D'AIDE A L'INSERTION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT- 2013-III-49

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 26 Octobre 2012, le Conseil Général a décidé d'ajouter au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie à compter du 1^{er} janvier 2013, un sous-programme intitulé « Aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement ».

Ce dispositif remplace le dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement, voté par délibération du Conseil Général le 09 Juillet 2010, qui a pris fin le 31 décembre 2012.

Critères d'attribution des subventions du sous-programme précité :

- Nature des travaux subventionnables :

Tous travaux d'enfouissement simultané de réseaux électriques (basse et moyenne tension) et de télécommunication localisés en agglomération et domaine public, non compris les branchements en partie privative, ni les frais liés à l'enfouissement des ouvrages vidéo et du réseau d'éclairage public.

Sont exclus de toute participation financière départementale, les travaux d'extension ou de renforcement de lignes ainsi que toutes créations de réseaux.

- Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes des Yvelines, maîtres d'ouvrage.

- Modalités d'attribution :

1. Plafond 70 000 € HT de travaux

2. Taux : unique de 30 %, soit une subvention d'un montant maximum de 21 000 € HT dans la limite de 80 % de subventions et aides extérieures cumulées.

La priorité dans l'attribution des subventions est fonction de :

- Priorité 1 : enfouissement des réseaux sur routes départementales, en agglomération,

- Priorité 2 : travaux d'enfouissement réalisés simultanément avec des travaux du programme triennal de voirie,
- Priorité 3 : autres travaux.

Les communes et groupements de communes peuvent prétendre à une subvention destinée à la réalisation d'un seul aménagement tous les 2 ans par maître d'ouvrage et dans la limite de l'Autorisation de Programme de 2 M€.

Les travaux à financer :

Il est proposé de présenter une demande de financement pour l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans la Rue de Dammartin pour un coût des travaux de 200 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général afin de financer ces travaux.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 26 Octobre 2012 relative au sous-programme intitulé « Aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement »,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 12 mars 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement.

La subvention s'élèvera à 21 000 € soit 30 % du montant plafond de 70 000 €HT pour les travaux sur la Rue de Dammartin dont le coût des travaux s'élève à 200 000 €

Article 2 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

Article 3 :

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 4 :

Que les travaux financés par ce dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication seront imputés au BP 2013, en section Investissement.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations y afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –AVENANT A LA CONVENTION DE LABELLISATION DES SPECTACLES ENTRE LA CAMY ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2013-III-50

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'un partenariat s'est fait avec le CCAS et la Réussite Educative. Les familles de la Réussite Educative vont être accompagnées pour faire cette carte CAMY, ce qui leur donnera droit à la réduction de 5 euros, et le CCAS prendre en charge l' euro restant. Ces familles là pourront donc venir voir les spectacles gratuitement. Elle pense que ce partenariat avec le CCAS est une très bonne chose.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Pour favoriser l'accès à la culture des habitants de la CAMY une carte culture CAMY a été créée par la Communauté d'Agglomération. Cette carte culture CAMY a permis une réduction de 5 euros par personne pour le concert de Nolwenn Leroy « Bretonne » qui s'est tenu le 26 octobre 2012.

Conformément à l'article 6 de la convention de labellisation, un avenant n°1 doit être conclu car le nombre de titres de réduction de 5€ prévu n'a pas été atteint.

En parallèle, la commune de Mantes-la-Ville a souhaité labelliser un autre spectacle dans le cadre de sa programmation 2012/2013. Le spectacle jeune public de danse « Poulet bicyclette » proposé le 5 avril 2013 a été choisi pour bénéficier de cette labellisation.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter l'avenant n°1 à la convention de labellisation entre la CAMY et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet d'avenant n°1 à la convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le nombre de titres de réduction attribués pour le concert de Nolwenn LEROY.

Considérant le spectacle de danse « Poulet bicyclette » proposé par la commune de Mantes-la-Ville le 5 avril 2013,

Considérant la labellisation proposée par la CAMY dans ce cadre,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention afin de l'officialiser,

La Commission Culture a été consultée le 5 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de labellisation du spectacle de danse « Poulet bicyclette » du 5 avril 2013

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention de labellisation avec la CAMY,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 –CONVENTION DE LABELLISATION DU SPECTACLE « LE REPAS DES FAUVES » ENTRE LA CAMY ET LA MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE- 2013-III-51

Madame BROCHOT rappelle que la pièce jointe a été déposée sur table.

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il s'agit d'un nouveau partenariat en destination des personnes de plus de 60 ans. Ces personnes seront accompagnées pour faire la carte CAMY. Avec cette carte, ils bénéficieront de la gratuité du spectacle. C'est une expérience au niveau de la CAMY. Si c'est un succès, ce processus sera ouvert à d'autres communes les années suivantes.

Madame PEREIRA n'est pas contre le projet, mais ce qu'il l'étonne, comme à chaque fois, c'est que cela n'est pas passé en commission du CCAS. Elle remarque que ce n'est jamais fait dans le bon sens.

Madame BROCHOT lui répond que cela passera demain en CA du CCAS.

Madame PEREIRA trouve que l'ordre voudrait que ce soit le contraire.

Monsieur ANDREELLA est d'accord avec Madame PEREIRA. Il y a une convention entre la CAMY et le Service Culturelle. Il dit que la Commune va acheter des places qu'elle va donner à des gens ciblés par le CCAS.

Sortie de Madame ALMEIDA à 21 heures 37.

Madame LAVANCIER lui explique que pour le théâtre, « Le repas des fauves », ce sont des gens qui auront la carte CAMY qui bénéficieront de la gratuité. C'est la CAMY qui offrira ces places, ce n'est pas la ville.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il faudra qu'avant, ils aient acheté la carte CAMY de 5 euros.

Madame LAVANCIER dit que la carte CAMY est gratuite. Au départ, c'est une réduction de 5 euros. Pour « Poulet bicyclette », ce sera bien 5 euros, mais là, c'est une convention différente. C'est une gratuité pour les personnes de plus de 60 ans, offert par la CAMY, donc la CAMY nous paiera les places.

Madame BAURET précise que c'est au CCAS que sera établie la carte CAMY.

Monsieur ANDREELLA demande si c'est adressé à tous les plus de 60 ans.

Madame LAVANCIER lui répond que c'est dans la limite des places disponibles et de la place à la Salle Jacques Brel.

Monsieur ANDREELLA dit que cela va donc coûter à la CAMY. Il demande si c'est de la compétence communautaire.

Madame LAVANCIER lui répond que la CAMY n'a pas la compétence culture, mais qu'elle a la commission culturelle et que cette carte a été faite dans ce sens là. Elle donnera aussi accès à des entrées à la piscine de temps en temps, des spectacles à l'ENM. C'est une politique que la CAMY a voulu mettre en place, sans avoir complètement la compétence culture.

Madame BROCHOT dit que cela sert à promouvoir les spectacles mis en place par la CAMY en même temps.

Madame BAURET précise que cela va bénéficier à tous les seniors de Mantes-la-Ville. On ne peut que s'en féliciter.

Madame BROCHOT dit que c'est à titre expérimental, et qu'il y a beaucoup d'expérimentation avec la CAMY en ce moment.

Monsieur ANDREELLA préférerait que la CAMY se concentre sur les compétences qu'elle a, plutôt que de faire des expérimentations qui vont faire arriver dans le mur dans quelques années parce qu'à la CAMY, il n'y aura plus de sous dans les caisses. Il dit que c'est le problème du mille feuilles. La CAMY n'a pas à s'occuper de culture. Elle s'en occupe beaucoup avec l'école de musique qui coûte énormément cher, il faut que tout le monde se concentre sur ses propres compétences.

Retour de Madame ALMEIDA à 21 heures 40.

Madame LAVANCIER lui précise que c'est sur le budget 2012. Il y aura à nouveau 2 spectacles labellisés 2013 – 2014 et que là, il s'agit du reliquat. La CAMY a souhaité remettre en circulation l'argent qui n'avait pas été dépensé.

Madame BROCHOT rappelle que cela permettra aux personnes de plus de 60 ans d'aller au théâtre gratuitement. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Pour favoriser l'accès à la culture des habitants de la CAMY une carte culture CAMY a été créée par la Communauté d'Agglomération. Cette carte culture CAMY permet des réductions ainsi que l'achat de places par la CAMY pour des publics cibles n'ayant pas un accès privilégié à la culture.

En ce sens, la commune de Mantes-la-Ville a souhaité labelliser, dans le cadre de sa programmation culturelle 2012/2013, la pièce de théâtre « Le repas des fauves » proposée le 21 avril 2013 à la salle Jacques Brel. Les places achetées par la CAMY seront offertes au public cible défini par le CCAS de Mantes-la-Ville.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter la convention de labellisation entre la CAMY et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la pièce de théâtre « Le repas des fauves » proposée par la commune de Mantes-la-Ville le 21 avril 2013,

Considérant la labellisation proposée par la CAMY dans ce cadre,

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de l'officialiser,

La Commission Culture a été consultée le 5 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention de labellisation de la pièce de théâtre « Le repas des fauves » du 21 avril 2013

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de labellisation avec la CAMY,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DES ACTIONS CONVENTIONNEES EN DIRECTION DES ZONES URBAINES SENSIBLES- 2013-III-52

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que c'est une demande de subvention que l'on prend tous les ans depuis 2007 pour les actions portées sur le quartier des Merisiers Plaisances. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Région a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre (CR 30-07) régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers » est une politique pour l'ensemble de l'Ile de France menée dans une logique d'intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

La Région Ile de France reconduit en 2013 son dispositif concernant « l'animation sociale des quartiers/actions contractualisées ». Pour Mantes-la-Ville, en 2012, cette enveloppe était de 6 000 euros. Cette enveloppe sera reconduite en 2013.

Pour ce dispositif, les territoires d'intervention régionale sont les zones urbaines sensibles (ZUS). En conséquence, seul le quartier des Merisiers/Plaisances bénéficie de ce financement.

La contractualisation repose sur une programmation d'actions sociales dans les quartiers, à l'initiative de la Commune. Les projets peuvent être portés par une association ou par la Commune. Les thématiques soutenues sont le soutien scolaire, l'aide à la parentalité, la promotion des droits et de la citoyenneté, la culture et le sport, l'accès ou le retour à l'emploi.

Deux actions portées par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers - Centre de Vie Sociale Augustin Serre composent cette programmation :

- Les ateliers de vie quotidienne
- L'espace lecture

L'action « ateliers de vie quotidienne » : propose des ateliers culturels, manuels, de loisirs animés par des bénévoles ou des intervenants permettant un apport de connaissances techniques, une découverte d'une pratique culturelle, un échange de savoirs faire entre personnes d'horizons et d'âges différents.

En 2013, pour un public d'environ 70 personnes, les ateliers de vie quotidienne sont les suivants :

- Atelier mosaïque
- Atelier tricot et broderie
- Atelier couture
- Atelier art déco
- Atelier gymnastique
- Atelier cuisine

Sur une action d'un montant total de 20 658 euros, la demande de subvention pour cette action est de 5 000 euros.

L'« espace lecture » est implanté au sein du Centre de Vie Sociale Augustin Serre. Il est dédié à la lecture et aux prêts de livres pour l'ensemble de la population. Certaines actions d'animation ont pour finalité de cibler plus particulièrement les parents avec leurs enfants (un stage d'arts plastiques est proposé aux parents). Des animations culturelles en lien avec l'action des médiatrices culturelles accompagnent cet espace. 200 habitants peuvent être concernés par l'espace lecture et les actions proposées dans ce cadre précis.

Sur une action d'un montant total de 14 146 euros, la demande de subvention pour cette action est de 1 000 euros.

En 2013, le montant total sollicité, pour ces deux actions portées par le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, auprès du Conseil Régional Ile de France par la Commune s'élève à 6 000 euros.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent, auprès de Monsieur le Président de la Région Ile de France.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en œuvre des actions portées par le CVS Augustin Serre et présentées pour l'année 2013

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projet « Animation sociale des quartiers » du Conseil Régional d'Ile de France et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, accordant une subvention dans le cadre de cet appel à projet, avec Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France et les pièces comptables.

Article 4 :

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS – THEMATIQUE CONVIVIALITE- 2013-III-53

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c'est une délibération que l'on passe tous les ans pour obtenir une subvention pour la convivialité dans les quartiers. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Région Ile de France a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre n° CR 30-07 régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers » est une politique pour l'ensemble de l'Ile de France menée dans une logique d'intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

Ainsi, la commune de Mantes-la-Ville répond à l'appel à projets « Animation sociale des quartiers - Actions de convivialité » pour l'année 2013 permettant le financement d'actions mises en œuvre par les services municipaux en faveur de la convivialité dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Les trois Centres de Vie Sociale présentent des demandes de subvention dans ce cadre. Il s'agit essentiellement de financements liés à des fêtes ou repas de quartier.

- Actions proposées par le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel :

Les deux actions portées par le CVS Arche en Ciel sont le repas lors de la fête de quartier en juin et la fête de fin d'année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 3 000 euros pour un coût total des actions de 25 000 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Fête de quartier 8 juin 2013	Rue Victor Schoelcher 78711 Mantes-la-Ville	11h/23h	650
Arbre de Noël 20 décembre 2013	Centre de vie sociale Arche en Ciel	19h/23h30	70

- Actions proposées par le Centre de Vie Sociale Augustin Serre :

Les deux actions portées par le CVS Augustin Serre sont le repas lors de la fête de quartier en juin et la fête de fin d'année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 3 000 euros pour un coût total des actions de 22 858 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Repas de quartier juin 2013	Rue Louise Michel 78711 Mantes la ville	14h/20h	300
Arbre de Noël Le 20 décembre 2013	Centre de Vie Sociale Augustin Serre	19h/22h30	100

- Actions proposées par le Centre de Vie Sociale le Patio :

Deux événements sont organisés par le CVS le Patio : un repas lors de la fête de quartier fin mai et un repas pour les fêtes de fin d'année.

La subvention demandée au Conseil Régional est de 2 700 euros pour un coût total des actions de 18 958.6 euros.

Date des repas (repas de quartier et arbres de Noël)	Lieu du repas	Horaires	Nombre de participants
Fête de quartier 25 mai 2013	Esplanade du Domaine de la vallée	14h/23h	400
Arbre de Noël 18 décembre 2013	CVS le Patio	12h/16h	70

Le montant total de la subvention pour les trois structures sollicitée au Conseil Régional Ile de France par la Commune en 2013 s'élève à 8 700 euros.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 14 mars 2013,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projet « Animation sociale des quartiers » du Conseil Régional d'Ile de France pour l'année 2013 et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, accordant une subvention dans le cadre de cet appel à projet, avec Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France et les pièces comptables.

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE ET L'ASSOCIATION OPPELIA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ATELIER SANTE VILLE » ET DU CONTRAT LOCAL DE SANTE POUR L'ANNEE 2013- 2013-III-54

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que la convention est jointe.

Sortie de Monsieur LANDAIS à 21 heures 45.

Madame BAURET souligne que la prévention est un volet très important sur la santé, elle est tout à fait favorable à cette convention. Il lui semble que l'accès aux médecins et aux hôpitaux reste quand même la chose la plus importante. Elle trouve que ce qui reste le plus difficile dans cette ville, c'est de ne pas trouver de médecin le samedi après-midi. Elle dit qu'il est vrai que le volet prévention est très important et qu'il faut le promouvoir, mais qu'il ne faudrait pas oublier que l'accès à la santé passe quand même par les canaux habituels.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit là d'actions portées dans l'Atelier Santé Ville.

Retour de Monsieur LANDAIS à 21 heures 47.

Madame PEREIRA demande si l'année précédente, la même délibération avait été passée.

Madame BROCHOT lui explique que l'on vote tous les ans une subvention de 10 000 euros pour l'Association OPPELIA qui s'appelait avant IPT. Il s'agit là en plus de renouveler la convention. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'atelier Santé Ville (ASV) est l'outil de coordination et de développement d'une Politique de Santé concertée à l'échelle des quartiers en difficulté. L'ASV est la matérialisation de la thématique « santé » des CUCS.

Plus qu'un simple dispositif supplémentaire, il s'agit d'une démarche dont l'esprit est d'associer l'ensemble des acteurs locaux, mais plus encore les habitants à la prise en compte de leur propre santé.

Le pilotage est partagé entre les collectivités et l'État (la Direction Départementale de Cohésion Sociale et la Mission Ville), dans le cadre des CUCS et des Programmes Régionaux de Santé Publique (PRSP).

La convention d'objectifs et de moyens concernant l'animation de l'atelier santé, conclue entre l'association Oppelia et la Mairie de Mantes-la-Ville arrive à expiration le 1^{er} mai 2013.

Cette convention définissait les objectifs en termes d'amélioration de la prévention et d'accès à la santé et plus particulièrement en direction des habitants des trois quartiers labellisés Politique de la Ville. L'ASV reste le dispositif opérationnel du volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre l'association Oppelia et la commune de Mantes-la-Ville qui débutera le 1^{er} mai 2013 et sera terminée le 31 mai 2014. Le montant de la subvention accordée à l'association reste de 10 000 euros.

L'association Oppelia développe et coordonne les actions autour des thématiques suivantes :

- la promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière ;
- la prévention des conduites à risque liées à la sexualité ;
- la prévention des conduites à risque liées à la consommation de produits psycho actifs ;
- la promotion de la santé des habitants fréquentant les CVS ;
- la prise en charge du mal être des jeunes.

Avec la signature du contrat local de santé en décembre 2011, l'association participe également au pilotage de ce contrat en partenariat avec la Ville. L'association porte 3 axes du CLS qui sont : les actions de prévention dans le domaine de la nutrition, la prévention des conduites à risque, la réduction de la mortalité périnatale.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Oppelia.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions, dans le domaine de la santé, pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant que les actions menées par l'association Oppelia le sont dans un intérêt local,

Considérant l'implication de l'association Oppelia via son établissement IPT situé à Mantes la Jolie dans le cadre du contrat local de santé et le copilotage de plusieurs axes de ce dispositif,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens afin de définir les engagements de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Mantes-la-Ville et l'association Oppelia pour une durée du 1^{er} mai 2013 au 31 mai 2014

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de l'association Oppelia

Article 3 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AUTHENTIK-2013-III-55

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que l'on verse une subvention et que là, on renouvelle la convention.

Monsieur MULLOT dit qu'il n'avait entendu, jusqu'à présent que du bien de cette association dans son action. Maintenant, il est vrai que le coût est important. Il a regardé un peu dans le détail comment cela se décomposait. Il trouve que cela reste très élevé par rapport à l'ensemble. Ce qu'il espère, c'est que cet argent sera bien utilisé.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il connaît bien cette association, il reconnaît le travail qu'elle fait et son groupe a toujours voté pour. Par contre, ce qui l'a surpris, c'est de ne plus voir l'organisation de l'opération « Femmes de nos quartiers ». Ce n'était pas eux les premiers organisateurs, mais effectivement, leur subvention reste la même alors qu'il y a cette subvention en moins.

Madame BROCHOT lui répond que « Femmes de nos quartiers » est remplacée par des actions. Il y aura du théâtre, du slam. Ils interviennent également toutes les semaines au GECI avec les jeunes des quartiers. Il y a aussi, bien entendu, le hip hop. Elle précise qu'ils vont faire plus d'ateliers. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'association Authentik a pour objet de mettre en place des « actions de valorisation des projets des jeunes mantevillois, une aide à la structuration de leurs actions et un accompagnement dans une dynamique de développement social ». Elle intervient principalement par le biais du hip hop auprès des jeunes mantevillois. Ainsi, les actions de l'association s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Mantes-la-Ville.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avait été signée entre la Mairie de Mantes-la-Ville et l'association Authentik en mars 2010 pour une durée de 3 ans. Cette convention prévoyait d'attribuer 15 000 euros par an à l'association pour qu'elle puisse réaliser les actions suivantes :

- les ateliers rap hebdomadaires en direction des jeunes adultes et des adolescents des quartiers des Merisiers Plaisances et du Domaine de la Vallée
- l'organisation du concours de danse Hip Hop « seven 2 smoke »
- les ateliers de danse hip hop
- la participation partenariale à l'opération « femmes de nos quartiers »

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2012. Il est proposé d'établir une nouvelle convention pluriannuelle à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, entre l'association Authentik 78 et la Mairie de Mantes-la-Ville.

De nouvelles actions sont présentées dans le cadre de cette convention :

- Mise en place d'ateliers rap hebdomadaires en direction des jeunes mantevillois (quartier des Merisiers/Plaisances pour les adolescents et quartier du Domaine de la Vallée pour les jeunes majeurs)
- Mise en place d'un événement annuel concours de danse « seven 2 smoke/only 4 strong »
- Mise en place d'un atelier familial « danse hip hop » en direction d'un public de 10 à 50 ans
- Mise en place d'un atelier « danse afro hip hop » hebdomadaire en direction des jeunes filles du quartier des Merisiers/Plaisances
- Mise en place d'un concert « hip hop » au comptoir de Brel en mai 2013

La convention pluriannuelle de 2010 à fin 2012 incluait la participation de l'association Authentik78 à l'évènement « femmes de quartier ». Étant donné que cette action a évolué, il est proposé, dans le cadre de cette nouvelle convention, 2 nouvelles actions (atelier de danse « afro hip hop » pour les jeunes filles et un concert « hip hop » au comptoir de Brel) qui remplacent la participation de l'association au projet « femmes de nos quartiers ».

Le montant de la subvention sollicitée par l'association reste au même montant que dans la précédente convention pluriannuelle, d'un montant de 15 000 euros.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant l'implication de l'association Authentik78 dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale et plus particulièrement en direction des jeunes mantevillois,

Considérant qu'il convient de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin de définir les engagements de chacune des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le montant de la subvention accordée à l'association Authentik dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2015

Article 3 :

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE BUDGETAIRE 2013-2013-III-56

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que la liste est jointe. Elle rappelle qu'il faudra rajouter la subvention au CCAS.

Monsieur MULLOT dit qu'il y a des choses qui baissent et d'autres qui augmentent. Ce qu'il souhaite dire, c'est qu'il faut que ce soit fondé et justifié.

Madame BROCHOT lui répond que l'Amicale compte entre 120 et 130 adhérents. Elle tient à signaler que la subvention est constante. C'est exactement ce qu'ils ont eu l'an dernier.

Madame BROCHOT dit que les subventions ont été reconduites à l'identique, sauf pour quelques une, notamment pour l'IFEP, puisque c'est une subvention que l'on partage avec le Conseil Général et il s'avère qu'ils n'avaient pas consommé tout leur budget. Il y a donc eu une régularisation cette année.

Madame BROCHOT rappelle que les personnes Présidentes d'associations ne peuvent pas prendre part au vote pour la subvention attribuée à leur association.

Monsieur ANDREELLA demande à quoi correspond l'Association des Elèves Hôteliers du Mantois.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit de l'association des élèves du Lycée Camille Claudel. C'est une subvention qui est donnée, en échange de quoi la prestation des jeunes lors des repas organisés par la ville n'est pas payée. Ces jeunes travaillent sur les vœux du personnel et sur les deux repas organisés par le CCAS.

Madame PEREIRA souhaite connaître l'activité de Made In Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'une association du personnel qui fait du sport pendant l'heure de midi, sur les gymnases de la ville, entre autre. Elle propose de passer au vote. Elle en profite pour rappeler l'opération du CAMV samedi matin, qui a fait une opération nettoyage sur les sous-bois de la ville. Ils ont envoyé un mail ce matin disant qu'ils allaient renouveler l'opération dans six mois.

Madame MOUMMAD souhaite rajouter une petite chose. Les jeunes filles du Basket Ball, qui ont fait partie de l'académie des talents, ont distribué des repas aux SDF.

Madame BROCHOT trouve ces interventions très importantes.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les différentes commissions municipales ont été réunies sur ce sujet.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance de 233 268,75 € perçue par certaines associations, conformément à la délibération du 17 décembre 2012.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations, concernant l'exercice budgétaire 2013.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2012-XII-205 en date du 17 décembre 2012 relative aux avances de subventions attribuées aux associations en 2013,

Les différentes Commissions concernées ayant été consultées préalablement,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception des associations suivantes pour lesquelles n'ont pas pris part au vote : Mme BAURET pour l'association LDH, Mme CANET pour l'association LDH, M. GASPALOU pour la coopérative Ecole Primaire Jean Jaurès, l'USEP Ecole Jean Jaurès et l'USEP Jean Jaurès Transport, M. DELLIERE pour l'Association Zodiaque Sports Culture, Mme FOURNIER pour l'association Tous au Ciné, Mme MOUMMAD pour l'association SI T'es Jeune, Mme TORILHON-DOUCET pour l'association la Garderelle, Mme OUKILI (pouvoir) pour la Coopérative Ecole Primaire des Brouets, M. SEHIL (pouvoir) pour le FC Mantois 78 et Mme PEREIRA pour l'Association les Chats Gabonds et le Comité des Fêtes

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2013 des subventions (natures 6574 – 657362) et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

23 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU CLUB ATHLETIQUE DE MANTES-LA-VILLE (CAMV) POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE BOULES LYONNAISES- 2013-III-57

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que pour ceux qui s'inquiètent de l'accès au podium, il n'y a aucun problème, tout a été vu. Les camions pourront accéder au podium, sans que cela ne gêne le terrain.

Madame PINEAU demande s'il s'agit du terrain qui existait déjà.

Madame BROCHOT lui répond que non, que c'est un terrain qui se trouve derrière le podium, entre le podium et le Buffalo. Ce terrain sera aménagé par le CAMV boules lyonnaises.

Madame PINEAU dit que ce n'est que justice, car cela faisait longtemps qu'ils attendaient.

Madame BROCHOT dit que c'est la raison pour laquelle ils ont fait une convention afin de mettre le terrain à leur disposition. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Commune de Mantes la Ville soutient le mouvement sportif et met à la disposition des utilisateurs que sont les associations sportives des structures adaptées à la pratique de leur discipline sportive.

Par ailleurs, suite à la démolition du terrain de boules Lyonnaises qui était situé au complexe sportif Léo Lagrange, la section boules Lyonnaises du CAMV (Club Athlétique de Mantes la Ville) ne dispose plus d'une installation sportive adaptée à la pratique de ce sport.

Afin de permettre au CAMV de continuer la pratique et la promotion de la boule lyonnaise, qui nécessite une structure spécifique, la Ville propose l'adoption d'une convention de mise à disposition au CAMV, d'un terrain clôturé situé dans le parc de la vallée, derrière le podium.

Ce terrain est mis gracieusement par la Mairie de Mantes-la-Ville à la disposition du CAMV.

Cette convention de mise à disposition permettra au CAMV d'effectuer sur ce terrain, des travaux pour la réalisation d'un terrain de boules Lyonnaises, après avoir obtenu au préalable toutes les autorisations nécessaires.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la convention de mise à disposition de ce terrain au CAMV et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du Sport,

La Commission Jeunesse et Sports à été consultée le 30 janvier 2013,

Considérant le besoin du CAMV d'un terrain pour la pratique du sport des boules Lyonnaises,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le mouvement sportif,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CAMV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver ladite convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 –REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2012 – BUDGET PRINCIPAL- 2013-III-58

Monsieur LEFOULON tient à remercier l'ensemble des services de la Commune et plus particulièrement le Service des Finances, Madame Sophie LORRAIN, pour le travail effectué. Il fait la présentation suivante : « Le Compte Administratif qui arrête les comptes consolidés et définitifs de la collectivité, sera voté en juin. Nous votons ici à partir d'un compte de

gestion transmis par le TP. C'est pour cela que nous parlons de reprise anticipée du résultat. Ce résultat peut-être modifié jusqu'à l'adoption du compte administratif définitif. Dans ce cas, nous serons tenus de délibérer sur une décision modificative.

Comme chaque année, avant de voter le Budget Principal, nous vous soumettons l'affectation des résultats provisoires. Le prévisionnel du Budget Primitif colle ainsi au plus près de la réalité budgétaire annuelle de la collectivité. Nous intégrons une recette ou plus rarement une dépense au chapitre 002 pour le fonctionnement et autre chapitre 001 pour l'investissement.

Les recettes de fonctionnement 2012 sont de 22 977 561.65 € laissant apparaître un réalisé de 94.25% très en deçà de nos prévisions habituelles. Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 22 369 526.21 € avec un réalisé de 91.75% soit trois points de moins par rapport à 2012.

Le bilan de la section fonctionnement montre donc un excédent 2012 de 608 035.44 € auquel nous ajoutons l'excédent reporté 2011 (+978 029.72 €), ce qui fait apparaître un solde positif cumulé de 1 586 065.16 €.

Ce résultat positif de fonctionnement est affecté en recette pour 1 176 762.34 € à la section fonctionnement du budget 2013 au chapitre 002, le reste pour 409 302.82 € est affecté à la section investissement. Cette ventilation 2/3 pour la section fonctionnement et 1/3 pour l'investissement permet de constituer une recette non négligeable tout en abondant notre capacité d'autofinancement qui en a bien besoin.

Les recettes d'investissement 2012 sont de 5 074 321.28€, laissant apparaître un réalisé de 54.11%. Les dépenses d'investissement s'établissent à 9 596 759.25 € avec un réalisé de 73.97%.

Le bilan de la section investissement s'établissent à 9 596 759.25 € avec un réalisé de 73.97%.

Le bilan de la section investissement 2012 montre donc un déficit de 4 552 437.97 € auquel nous retranchons l'excédent reporté 2011 (3 585 585.05 €), ce qui fait apparaître un solde négatif cumulé de 936 852.92 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur l'affectation par anticipation du résultat du budget 2012 au budget primitif Ville 2013. »

Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2013, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2012 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser 2012.

Les résultats se présentent comme suit :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes	22 977 561,65	5 074 321,28
Dépenses	22 369 526,21	9 596 759,25
Résultat de l'exercice 2012	608 035,44	- 4 522 437,97
Résultat antérieur reporté	978 029,72	3 585 585,00
Résultat cumulé au 31/12/2012	1 586 065,16	- 936 852,92
Solde des restes à réaliser au 31/12/2012		908 989,44

Résultat cumulé après restes à réaliser	1 586 065,16	- 27 863,48
--	---------------------	--------------------

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter par anticipation le résultat cumulé de fonctionnement 2012 de la manière suivante :

- 1 176 762,34 € à la section de fonctionnement
- 409 302,82 € à la section d'investissement

Il est proposé de reprendre également par anticipation le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2012 de 936 852,92 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311.1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Mantes la Jolie,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant les résultats suivants de l'exercice 2012 :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes	22 977 561,65	5 074 321,28
Dépenses	22 369 526,21	9 596 759,25
Résultat de l'exercice 2012	608 035,44	- 4 522 437,97
Résultat antérieur reporté	978 029,72	3 585 585,00
Résultat cumulé au 31/12/2012	1 586 065,16	- 936 852,92
Solde des restes à réaliser au 31/12/2012		908 989,44
Résultat cumulé après restes à réaliser	1 586 065,16	- 27 863,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir)) et 5 ABSTENTIONS (M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter par anticipation le résultat cumulé de fonctionnement 2012 de la manière suivante :

- 1 176 762,34 € à la section de fonctionnement
- 409 302,82 € à la section d'investissement

De reprendre également par anticipation le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2012 de 936 852,92 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25 –REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS-2013-III-59

Monsieur LEFOULON fait la présentation suivante : « Les recettes de fonctionnement 2012 sont de 115 259.62 € pur 112 927.73 € de dépenses. Avec un report de 26 649.04 €, nous réalisons un excédent cumulé de 28 980.93 € pour la section fonctionnement.

Les recettes d'investissement 2012 sont de 34 143.72 € pour 5 243.24 € de dépenses. Avec un report de 491 093.95 €, nous réalisons un excédent cumulé de 519 994.43 € pour la section investissement.

Le résultat cumulé excédentaire du budget de la ZI de la Vaucouleurs continue d'augmenter régulièrement pour dépasser maintenant 500 000 €. Nous vous proposons d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur l'affectation par anticipation du résultat du budget annexe 2012 de la Vaucouleurs. »

Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget annexe de la Vaucouleurs 2013, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2012, en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale.

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2012 d'un montant de 28 900,48 € auquel se cumule le résultat antérieur reporté d'un montant de 491 093,95 €, soit un excédent total cumulé de 519 994,43 €.

Considérant le résultat excédentaire de l'exercice 2012 de la section de fonctionnement d'un montant 2 331,89 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté d'un montant de 26 649,04 €, soit un excédent total cumulé de 28 980,93 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter par anticipation le résultat 2012 cumulé

- En section d'investissement : 519 994,43 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 28 980,93 € (nature 002)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2012 d'un montant de 28 900,48 € auquel se cumule le résultat antérieur reporté d'un montant de 491 093,95 €, soit un excédent total cumulé de 519 994,43 €.

Considérant le résultat excédentaire de l'exercice 2012 de la section de fonctionnement d'un montant de 2 331,89 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté d'un montant de 26 649,04 €, soit un excédent total cumulé de 28 980,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir)) et 5 ABSTENTIONS (M. ALERTE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA

DECIDE

Article 1er :

D'affecter par anticipation le résultat 2012 cumulé

- En section d'investissement : 519 994,43 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 28 980,93 € (nature 002)

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2013- 2013-III-60

Monsieur LEFOULON fait la présentation suivante :

« BP 2013 : section fonctionnement par chapitre

Le budget primitif constitue l'acte obligatoire le plus important du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril par l'assemblée délibérante, le conseil municipal pour ce qui nous concerne. Par cet acte, l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Je vous rappelle que nous votons le Budget Principal par natures regroupées par chapitre. Le budget complet de la collectivité est consultable auprès du service finances. Les commentaires figurant dans la note explicative du budget comparent le Budget Primitif donc prévisionnel 2013 par rapport au Compte Administratif 2012 et au Budget Primitif 2012 après DM.

La section fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 23 355 043.85€ en net retrait de 4.2% par rapport au Budget 2012.

Ce slide vous représente la synthèse générale de la section fonctionnement par chapitre en dépenses et en recettes.

BP 2013 : dépenses de fonctionnement

Le slide qui vous est projeté montre les dépenses de fonctionnement réparties par chapitre.

- Charges de personnel (012): 13 896 000€.
- Charges à caractère général (011): 5 508 486.85€.
- Autres charges de gestion courantes (65): subventions aux associations et au CCAS, rémunérations élus: 1 416 857€.
- Opérations d'ordre entre sections (042): dotations aux amortissements : 1 080 000€.
- Charges financières (66): intérêts, ICNE, indemnités de renégociation : 705 000€.
- Atténuations de produits (014): FPIC pour 115 000€.
- Dépenses imprévues (022): dont indemnités d'éviction de «Ouest Enseigne» pour 340 000€.

- Virement à la section investissement (023): 200 000€ au lieu de 1 211 000€ en 2012.
- Charges exceptionnelles (67) : intérêts moratoires, titres annulés et primes diverses : 68 700€ dont 37 000€ d'indemnités de résiliation des marchés de la Maison des Associations.

BP 2013 : évolution des dépenses de fonctionnement(1)

«Les charges à caractère général» affichent une baisse conséquente (- 10% par rapport au budget 2012). Ce chapitre s'élève à 5 508 486.85€ €. Cette baisse s'explique surtout par le transfert des cotisations d'assurance sur les risques statutaires du personnel vers le chapitre 012 pour 334 000€. Des efforts ont été consentis pour diminuer les frais d'études et recherches (36 000€ budgété en 2013 soit de -103 000€ par rapport au BP 2012), la fourniture de petit équipement (105 000€ budgété soit -65 000€). La réduction des autres frais divers est aussi significative (88 000€ budgété soit -115 000€).

En ce qui concerne la direction Bâtiments, le budget proposé pour 2013 est maintenu à l'euro constant afin de conserver à niveau notre patrimoine. Le coût de la démolition de l'«ilot des Plaisances» est prévu pour 140 000€.

Répercutant l'envolée des prix de l'énergie, nous subissons une augmentation de l'enveloppe allouée aux fluides (électricité +77 000€, combustibles +23 000€ et carburant +20 000€).

Nous avons donc constamment recherché l'optimisation de l'utilisation des deniers de la collectivité afin de rendre un service identique voire d'améliorer la qualité de ces services rendus à la population.

«Les charges de personnel» augmentent en conséquence du transfert des cotisations des risques statutaires du personnel (334 000€) préalablement inscrits en chapitre 011 mais aussi en liaison avec le fameux GVT que nous avons fixé à 1.5% (185 000€). Même si ce chapitre augmente notablement, il n'offre aucune marge de manœuvre et ne supportera aucun dérapage. Toute création de poste devra être compensée. Les contraintes budgétaires imposent un effectif constant.

L'externalisation même si il aboutit à un transfert vers le chapitre 011 et la mutualisation avec les autres communes de la CAMY même si cela vient en déduction de notre Allocation de Compensation constituent des solutions qu'il faut effectivement mettre en œuvre.

BP 2013 : évolution des dépenses de fonctionnement(2)

«L'atténuation de produit» est constituée par notre contribution à la péréquation horizontale, le FPIC, pour 115 000€. Je regrette sincèrement que les critères de cette péréquation nous rendent contributeur alors que nous nous sommes éligibles à tous les dispositifs de péréquation verticale initiés par l'Etat. On nous reprend d'une main ce que l'on nous donne de l'autre. Il y a contradiction.

«Les dépenses imprévues correspondent à l'éventuelle indemnité «Ouest Enseigne». Cette société est locatrice du Bâtiment de la rue Camélinat que nous projetions de démolir pour construire la «Maison des Associations». Je vous rappelle que le montant de l'indemnité a été fixé par voie de jugement et fait suite à une demande de libération des locaux formulée par la collectivité. Donc la société «Ouest Enseigne» est en droit d'exiger le paiement de cette indemnité même si le projet initial ayant motivé la demande d'éviction est abandonnée. Nous ne souhaitons pas «acter» ce risque. Nous inscrivons donc l'impact potentiel de l'éviction de «Ouest Enseigne» dans ces dépenses imprévues.

«Le virement à la section investissement» a fondu comme neige au soleil (-1 011 000€) témoignant de la forte dégradation de notre auto-financement. Cette dégradation est atténuée en 2013 par l'affectation d'un résultat excédentaire de 409 000€. Mais il est à craindre que cette situation ne se renouvelle pas en 2014. Je répète que c'est notre politique d'investissement qui est directement atteint au travers de cette dégradation de l'auto-financement.

«Les autres charges de gestion courante» baissent de 250 000€. Cette baisse est la conséquence de la diminution de la subvention au CCAS. Nous avons été dans l'impossibilité d'appliquer la convention de refacturation de la ville vers le CCAS. Cette difficulté nous conduit à envisager une inscription 2013 correspondant au réalisé en 2012. Le montant des subventions aux associations est stable à la hauteur de 522 000€ comme le montant des

rémunérations des élus. La contribution aux organismes de regroupement baisse de 81 000€ par rapport au BP 2012 mais tient compte du réalisé

«Les charges financières» diminuent de 147 000€. Les intérêts augmentent en relation direct avec la mobilisation de l'emprunt durant les trois dernières années. Cette augmentation est compensée par la disparition des indemnités de renégociation de notre emprunt structuré à taux variable dont on pouvait dire qu'il était potentiellement toxique.

BP 2013 : évolution des dépenses de personnel

Ce slide démontre les difficultés de contenir les charges de personnel (chapitre 012). L'objectif de rester en deçà de la barre des 13 millions, que nous avons définie en 2010 comme la limite raisonnable qu'il ne fallait pas dépasser, n'a pas été atteint. Nous avons dû délibérer durant l'exercice 2012 sur une décision modificative de 420 000€ sur ce chapitre. L'effort demandé aux services était sans doute trop important et la marche trop haute.

Contenir les charges de personnel est un impératif vital pour la collectivité sous peine de devoir renoncer à toute politique d'investissement.

L'augmentation entre le réalisé 2012 et le BP 2013 hors intégration de l'assurance des risques statutaires est modeste. Il tient compte uniquement du GVT que nous avons fixé à 1.5%.

Le respect de cette enveloppe 2013 impose un effort de management humain et une extrême vigilance dans les recrutements et les renouvellements de contrat. Nous devons rester excessivement volontaristes sur la gestion de ces dépenses pour respecter ce prévisionnel. Tout dérapage dans ce domaine serait préjudiciable à l'équilibre financier de la collectivité non seulement cette année mais aussi dans l'avenir. Compte tenu de l'inertie de ces dépenses, une dérive dans les charges de personnel compromettrait toutes les futures projections budgétaires.

A terme, la réduction de nos effectifs doit être envisagée sereinement.

BP 2013 : recettes de fonctionnement

Le slide qui vous est projeté montre les recettes de fonctionnement réparties par chapitre.

Nous constatons la part de plus en plus prépondérante des recettes liées aux «impôts et taxes» (58% des recettes) soit 13 509 309€.

Les «dotations et participations» représentent maintenant moins de la moitié du produit des contributions directes (28% des recettes totales) soit 6 598 789€.

«Les produits des services» qui sont liées à la facturation des prestations municipales sont estimés à 1 447 000€.

«Le résultat de fonctionnement reporté » constitue une recette conséquente de 1 177 000€ provenant essentiellement du virement à la section d'investissement budgété en 2012. Cette inscription est appréciable en ces temps de disette financière et directement liée à notre «embellie fiscale» de l'exercice 2012. La réalisation d'une recette similaire dans les prochains exercices paraît très aléatoire.

«Les atténuations de charges» sont liées aux remboursements d'assurance liés à nos risques statutaires (arrêt maladie et accident de travail). Ils s'élèvent à 319 683.51€. Elles devraient rester globalement stables. Nous souhaitons tous que ces remboursements soient contenus.

«Les opérations d'ordre entre sections» pour 150 000€ correspondent aux travaux effectués en régie pour ordre que nous inscrivons en dépenses d'investissement pour récupérer la TVA. Pour respecter la neutralité budgétaire, nous devons inscrire la même somme en recettes de fonctionnement. Une optimisation et une meilleure évaluation du coût de ces opérations paraissent souhaitables.

«Les autres produits de gestion courante» pour 148 400€ correspondent aux revenus des loyers.

«Les produits exceptionnels» représentent les remboursements de sinistres ou des recettes à caractère exceptionnel. Ils sont négligeables pour 5 000€ en 2013.

BP2013 : évolution des recettes de fonctionnement

Les « produits de service » sont constitués essentiellement par le paiement des prestations municipales. Ces recettes connaissent une petite augmentation (+51 000€) liée à une estimation au plus juste du réalisée de nos recettes et à l'intégration des recettes du stationnement payant (+64 500€).

Les « impôts et taxes » constituent notre principale ressource et la seule sur laquelle nous pouvons agir. Ils résultent principalement du produit des 3 taxes pour 9 400 000€, de l'allocation de compensation de la CAMY qui est définitivement gelée pour 2 510 350€, du FNGIR dans le cadre de la réforme de la TP pour 338 950€, et du FSRIF pour 450 000€ qui s'effondre par rapport au budget 2012(-305 000€). Ce chapitre devrait augmenter globalement de 373 000€ en 2013 surtout liée à l'augmentation du produit des 3 taxes (+725 000€).

Le chapitre « dotations, subventions et participations » connaît une très forte baisse (-1 137 000€ soit -14% par rapport au BP 2012 et -5% par rapport au réalisé 2012). Notre DGF baisse de 153 000€ au même titre que les participations Etat ou CAF. Le FDPTP s'effondre pour ne plus représenter que le 1/3 du montant prévu au BP2012. Seule la DSU reste stable à 780 000€.

En 2012, nous avons réalisé 465 882€ en « produits exceptionnels » correspondant à la vente des certificats d'économie d'énergie et au remboursement de sinistres. Nous projetons une recette modeste en 2013 pour 5 000€. Peut-être aurons-nous de bonnes surprises mais par essence les produits « exceptionnels » ne peuvent s'anticiper sauf cas bien particulier.

BP 2013 : évolution des principaux ratios

Ce slide affiche les principaux ratios que nous avons extraits des ratios réglementaires figurant dans le document complet du budget transmis à la Préfecture. Ils renseignent sur la santé financière de la commune en comparant notre situation à celles d'autres collectivités. Dans ce tableau, nous nous sommes comparés à des communes des Yvelines ayant intégrées un EPCI à fiscalité propre. Toutefois, nous devons les analyser avec circonspection compte tenu des disparités.

Le 1^{er} ratio fait figurer les « dépenses réelles de fonctionnement par habitant » en dehors des opérations d'ordre c'est-à-dire hors amortissements. Notre ratio nous situe dans la moyenne départementale même si la croissance a été forte en 2012 (5%) et que nous prévoyons une baisse sensible en 2013 (-2%).

Le 2nd ratio est plus démonstratif. Il fait figurer la « part des frais de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement ». Ai-je besoin de rappeler que notre commune est largement au-dessus des moyennes départementales ? Entre 6 et 8 points.

Le 3^{ème} ratio fait figurer les « recettes réelles de fonctionnement par habitant » en dehors des opérations d'ordre c'est-à-dire hors les travaux en régie.

Vous constaterez que nous sommes un peu en deçà des moyennes départementales avec une baisse de 5.5% en 2013, conséquence de la forte contraction de nos dotations.

Le 4^{ème} ratio fait figurer le montant de la « DGF par habitant ». La DGF constitue la principale contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. Vous constaterez que nous sommes dans la moyenne départementale à 2 € près. La DGF par habitant pour la strate des communes de 20 à 50 000 habitants est plus élevée car dans le calcul de la DGF est intégré un coefficient multiplicateur en fonction de la population. Vous aurez aussi remarqué la baisse de la DGF en 2013 :-3.21%.

Le 5^{ème} et dernier ratio est le plus intéressant. Il fait figurer le « coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ». Je rappelle que le « potentiel fiscal » mesure la pression fiscale correspondant au produit que génèrent les impôts directs si on appliquait les taux moyens nationaux aux bases brutes. Nous avons un des plus bas potentiels fiscaux des Yvelines, conséquence de la faiblesse de nos bases. Le « coefficient de mobilisation du potentiel fiscal » est le rapport entre le produit des contributions directes effectivement perçues et le potentiel fiscal. Vous remarquerez que notre coefficient (113%) est supérieur aux taux nationaux mais surtout très largement à la moyenne départementale (77% ou 63% suivant la strate de population). Tout cela pour vous démontrer qu'une augmentation des taux serait difficilement supportable par les contribuables mantevillois. Le recours à l'impôt n'est pas la solution adaptée à notre commune pour équilibrer son budget. Je résume : il faut faire des économies drastiques plutôt qu'envisager une hausse des recettes fiscales.

BP 2013 : évolution de la fiscalité directe

Ce slide vous expose trois tableaux présentant l'évolution des bases, des taux et des produits.

Le premier tableau figure l'évolution des bases depuis 2010. L'augmentation des bases est conséquente depuis 3 ans, en moyenne 4.70% pour la TH et 3.70 pour la TF. Elle est liée à la revalorisation des bases votée par le parlement mais aussi à un certain nombre de livraisons immobilières et d'améliorations du patrimoine bâti des mantevillois. Nous avons élaboré le BP 2013 en tablant sur une revalorisation des bases de 2.5%, ce qui d'après les derniers éléments transmis par la TP semble un peu surévaluée.

Le deuxième tableau figure l'évolution des taux. Comme je l'ai annoncé lors du DOB, les taux resteront inchangés en 2013. Vous retrouvez aussi l'augmentation de 3% votée l'année dernière. J'ajouterai qu'un point de hausse de TH+TF ne représente « que » 89 000€. Ce montant est à rapprocher de la masse du budget et de la simple variation classique du GVT qui a lui seul représente plus de 2 points de hausse chaque année à effectif constant.

Le troisième tableau figure l'évolution des produits depuis 2010. Vous remarquerez la nette augmentation des recettes fiscales en 2012 : +617 000€. Ce que j'ai appelé l'«embellie fiscale» est lié à l'augmentation des bases pour 57% et des taux pour 43%. Vous trouverez cette répartition dans la petite addition en bas du slide. Cette «embellie fiscale» ne se reproduira pas cette année.

Nous estimons une recette des 3 taxes à 9 400 000€ en 2013.

BP 2013 : comparaisons taux et bases

Le premier tableau montre que nos taux de TH sont proches des moyennes nationales et départementales. Par contre notre taux de TF est supérieur aux moyennes nationale et départementale.

Le comparatif sur les bases est plus démonstratif. Il souligne encore une fois la faiblesse de nos bases très inférieures aux moyennes départementales. Tout ceci participe à la faiblesse de notre potentiel fiscal qui est un des plus bas des Yvelines. Nous sommes une collectivité avec peu de marge de manœuvre fiscale.

BP 2013 : dépenses d'investissement

Les opérations non votées constituent une enveloppe d'investissements qui doivent être réalisés au cours de l'exercice budgétaire. Elles s'élèvent pour 2013 à 3 395 320€ dont 1 532 000€ de reste à réaliser.

Les opérations votées sont des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices budgétaires. Elles s'élèvent pour 2013 à 1 126 707€ dont 62 875€ de reste à réaliser.

L'Autorisation de Programme est le montant total pluriannuel de chaque opération. Les crédits de paiement sont les inscriptions budgétaires que l'on fait annuellement. Elles s'élèvent à 3 979 310€ en 2013. Elles sont toujours au nombre de 7 avec des destinées très différentes. Nous voterons comme chaque année les ajustements de ces AP/CP, une par une, AP/CP par AP/CP.

La totalité des investissements s'élèvent pour 2013 à 14 007 490€ dont 3 393 780€ de reste à réaliser.

BP 2013 : détail des dépenses d'investissement (1)

Nous retrouvons le report du déficit cumulé de 2012 pour 936 852,92€.

Les travaux en régie pour ordre figurent ici en dépense pour 150 000€ et que nous avons aussi inscrit en recette de fonctionnement. Cela nous permet de récupérer la TVA. Nous devons optimiser cette ligne budgétaire.

Le chapitre 041 correspond à un jeu d'écriture comptable imposé par la comptabilité M14 sans impact budgétaire. Il intègre les frais d'études aux immobilisations corporelles de façon à pouvoir récupérer du FCTVA.

A noter le reversement de la quote part CAMY de la TLE pour 65 000€.

Le remboursement du capital de notre dette est inscrit pour 900 000€. Les 955 000 € au chapitre 16 se décomposent en 900 000€ de remboursement de capital, 50 000€ de complément pour la renégociation (sans impact car inscrit aussi en recettes) et 5 000€ de remboursement de caution.

➤ Dans les opérations non votées, nous retrouvons les frais d'études pour 132 000€ dont 50 000€ pour l'école de Mantes Université et l'achat de logiciels pour 166 000€.

BP 2013 : détail des dépenses d'investissement (2)

Toujours dans les opérations non votées, sont inscrits des travaux d'amélioration du patrimoine communal: des travaux sur les sanitaires des écoles des Hauts-Villiers, d'Armand Gaillard ou des Brouets pour 50 000€, des travaux de réhabilitation sur l'école des Hauts-Villiers pour 40 000€ et sur la Ferme des Pierres pour 50 000€.

Nous prévoyons aussi des travaux d'amélioration du comptoir de Brel pour 20 000€, des travaux d'accessibilité de l'église St Etienne pour 10 000€ et de confortement du mur de la route du Breuil pour 20 000€.

Vous trouverez aussi une opération de voirie sur la rue de Montchauvet pour 221 000€, l'achat de véhicule pour 45 000€ et le renouvellement du mobilier scolaire pour 30 000€ et du parc informatique pour 80 000€.

Le P3CRAM dans les immobilisations en cours correspond aux travaux d'investissement du contrat de chauffage et s'élève à 310 000€.

BP 2013 : détail des dépenses d'investissement (3)

Dans les opérations votées, vous remarquerez surtout la 3^{ème} tranche de la «requalification du bas du domaine de la Vallée» pour 770 000€, la participation de la commune pour le Pôle des sports de combat à hauteur de 108 000€ et la fin du financement des espaces extérieurs de la ZAC des Brouets pour 170 000€.

Les Autorisations de Programme par Crédit de Paiement s'établissent de la façon suivante:

1°] Maison des Associations pour 30 000€. Nous devrions clore cet AP/CP au cours de l'exercice 2013.

2°] Restructuration-Extension des Centres de Vie Sociale pour 19 000€. Cette opération est différée.

3°] Réhabilitation du patrimoine scolaire pour 43 000€. Là aussi, cette opération est décalée dans le temps.

4°] Plan triennal de voirie pour 1 388 000€. Cette opération est maintenue dans son plan de réalisation.

5°] Relogement des services techniques après le sinistre du bâtiment de l'avenue J. Jaurès: pour 34 310€. Il s'agit d'une opération terminée.

6°] Groupe scolaire des Merisiers pour 2 465 000€. L'opération est maintenue même si elle rencontre quelque retard.

7°] Terrain de Football de Mantes Université. L'opération est suspendue pour l'instant, conséquence des difficultés de libération du foncier projeté.

BP 2013 : recettes d'investissement

Les recettes d'investissement équilibrent les dépenses à hauteur de 14 007 487€ dont 9 704 717€ d'inscriptions nouvelles et 4 302 770€ de reste à réaliser.

Vous retrouvez le virement de la section de fonctionnement pour 200 000€ dont je n'ai pas besoin de rappeler l'insuffisance.

Le produit des cessions d'immobilisations s'élève à 543 000€.

Les opérations d'ordre entre section s'élèvent à 1 080 000€.

Les opérations patrimoniales sont un jeu d'écriture comptable imposé par la comptabilité M14 qui annule le chapitre 041 en dépense. Celui-ci représente l'intégration des frais d'études aux immobilisations corporelles.

Le chapitre des dotations, fonds divers et réserves s'élève à 1 284 302€.

Les subventions d'investissement correspondent aux participations de nos partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département et CAMY). Elles s'élèvent à 2 797 302€ auxquelles on ajoute les restes à réaliser pour 2 504 170€.

Comme annoncé lors du DOB, nous prévoyons de mobiliser un emprunt à hauteur de 2 100 000€. Le reste à réaliser des emprunts pour 1 849 000€ est une inscription comptable liée à la renégociation de la dette. Elle vient annuler une dépense du même montant.

BP 2013 : recettes d'investissement

Ce slide uniquement pour vous montrer la faiblesse de notre virement et notre dépendance vis-à-vis des subventions d'investissement qui représentent 38% de nos recettes d'investissement.

La fonte de notre épargne brute nous impose de revoir à la baisse notre politique d'investissement que j'avais qualifiée de volontariste et ambitieuse en début de mandat.

BP 2013 : détail des recettes

Le produit des cessions, 543 000€, résulte de la vente de «PolyFilm».

Les opérations d'ordre entre section, 1 080 000€, sont représentées par les dotations aux amortissements. Celles-ci participent au virement entre les deux sections et à notre autofinancement.

Les dotations, fonds divers et réserves comprennent le FCTVA pour 755 000€, la TLE pour 120 000€ et l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2012 pour 409 000€.

Les principales subventions concernent le «Groupe scolaire des Merisiers» pour 2 566 000€ et la 3^{ème} tranche de la «requalification du Bas du Domaine de la Vallée» pour 1 660 000€.

Le nouvel emprunt s'élève bien à 2 100 000€.

BP 2013 : zoom sur la dette

Ce slide pour vous montrer l'état de notre dette.

Notre dette affiche un capital restant dû de près de 16 000 000€.

Pour l'exercice 2013, nous devrions rembourser pour 677 806€ d'intérêts et 898 353€ de capital.

La structure de notre dette est saine. La quasi-totalité de nos emprunts sont à taux fixe même si il subsiste un emprunt à taux variable dit «structuré». Celui-ci est sans risque et ne fait pas partie des emprunts dit toxiques.

Le taux moyen à 4.04% est remarquablement bas. La durée moyenne de 9ans 5 mois est très raisonnable. »

Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le budget de l'exercice 2012 prévoit un produit de 9 400 000.00€ au titre des contributions directes locales. Cette somme tient compte de l'évolution prévisionnelle des bases.

Pour l'exercice 2013, la commune décide de reconduire les taux 2012 sans aucune augmentation, soit :

	TAUX 2012	TAUX 2013
TAXE HABITATION	19,82%	19,82%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	57,76%	57,76%

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les taux ci-avant proposés.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, M. PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition 2013 comme suit :

	TAUX 2012	TAUX 2013
TAXE HABITATION	19,82%	19,82%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	57,76%	57,76%

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 –ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2011-01 « MAISON DES ASSOCIATIONS »- 2013-III-61

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la

construction de la Maison des Associations et a été adoptée par le Conseil Municipal du 26 mars 2011, pour un montant de 4 576 000 euros.

Compte tenu du contexte économique et de la raréfaction des recettes dues à la réduction drastique des concours financiers de l'Etat, l'équipe municipale a pris la décision de concentrer les efforts financiers de la commune sur la réhabilitation du patrimoine scolaire. En conséquence, il est proposé de modifier cette autorisation de programme n° 2011-01 « Construction de la Maison des Associations » et d'inscrire un montant de 30 000€ de crédit de paiement en 2013 destiné à régler les dernières prestations effectuées. A l'issue de ces derniers paiements, il sera proposé au Conseil Municipal une nouvelle délibération afin de clore cette autorisation de programme.

Répartition votée au Conseil du 24 septembre 2012:

CP	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-01
Total par année	155 214,62	400 000,00	2 281 785,38	1 739 000,00	4 576 000 €

Nouveau montant et nouvelle répartition :

CP	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-01
Total par année	155 214,62	118 955,48	30 000,00	0,00	304 170,10 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-01 « Maison des Associations ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2013-III-68 en date du 25 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par la délibération 2012-IX-143 prise au Conseil Municipal du 24 septembre 2012 pour la Maison des Associations,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier la répartition des crédits de paiement sur les années 2012 à 2014,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011 01 « Maison des Associations »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échéancier de crédits de paiement sur la période 2012/2014 de l'autorisation de programme n° 2011 01 «Maison des Associations », selon le tableau suivant :

CP	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-01
Total par année	155 214,62	118 955,48	30 000,00	0,00	304 170,10 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

28 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2011-02 « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES CVS »- 2013-III-62

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la restructuration et à l'extension des Centres de Vie Sociaux et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011, pour un montant de 768 900 euros. Cette dernière a été modifiée pour la dernière fois par délibération en date du 12 décembre 2011.

Suite à la décision de décaler dans le temps le projet de restructuration et d'extension des Centres de Vie Sociaux, il est proposé d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement.

La modification de l'échéancier de cette AP n'a pas d'incidence sur le montant global prévu pour la période 2011 à 2015.

L'ajustement est le suivant :

Répartition votée le 12 décembre 2011:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	362 785,12 €	89 000 €	277 000 €	75 000 €	840 000 €

Nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	23 582,84 €	19 000,00 €	686 202,28 €	75 000 €	840 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de l'autorisation de programme n° 2011-02 « restructuration et extension des CVS ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2013-III-68 en date du 25 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour la restructuration et extension des Centres de Vie Sociaux,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par la délibération 2011-XII-247 prise au Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2012 à 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-02 « restructuration et extensions des CVS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échancier de crédits de paiement sur la période 2012/2015 de l'autorisation de programme n° 2011-02 « restructuration et extension des CVS » :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	23 582,84 €	19 000,00 €	686 202,28 €	75 000 €	840 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

29 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2011-03 « LES ECOLES »- 2013-III-63

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération. Il souhaite apporter une précision sur ce qui les a contraints à renoncer sur une année à cette réhabilitation des écoles. Il dit qu'ils sont en attente de la signature d'un contrat régional qui devrait être effectif en juin 2013 et les travaux devraient commencer aux vacances de printemps 2013, donc avant la signature. Hors, il s'avère que certaines communes ont fait ce que l'on ne veut pas faire là, c'est-à-dire commencer les travaux avant la signature, se sont vu signifier un refus de subvention. Il précise qu'ils ne veulent pas aller dans ce sens là, et comme ce sont des travaux qui se déroulent sur des chantiers dits occupés, avec des écoles et des élèves dedans, il y a un calendrier très contraint et le maximum des travaux était concentré sur les périodes de vacances. Il leur est apparu plus judicieux de reculer ces travaux d'une année. Il tient à souligner que ce n'est pas un renoncement financier, mais un renoncement de sagesse. C'est pour ne pas entraîner la commune là où on ne le veut pas.

Madame BROCHOT rajoute que cela n'empêchera pas de continuer à travailler sur les dossiers, et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la réhabilitation des écoles et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011 puis ajustée au Conseil Municipal du 12 décembre 2011, pour le montant de 3 762 000 euros.

Compte tenu des réalisations intervenues et du retard dans les délais de notifications des subventions, il est proposé de modifier cette autorisation de programme, n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles », en ajustant l'échéancier des crédits de paiement.

La modification de l'échéancier de cette AP n'a pas d'incidence sur le montant global prévu pour la période 2011 à 2015.

L'ajustement est le suivant :

Répartition votée le 24 septembre 2012:

CP	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	206 304,05	1 680 667,51	1 062 000,00	715 278,24	3 762 000 €

Nouvelle répartition :

CP	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	161 395,31	43 000,00	2 070 116,00	1 389 738,49	3 762 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2013-III-68 en date du 25 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2012 pour les écoles,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier la répartition des crédits de paiement sur les années 2012 à 2015.

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011 03 « Réhabilitation des écoles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échancier de crédits de paiement sur la période 2012/2015 de l'autorisation de programme n° 2011 03 « Réhabilitation des écoles », selon le tableau suivant :

CP	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	161 395,31	43 000,00	2 070 116,00	1 389 738,49	3 762 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**30 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2011-04
« TRIENNAL DE VOIRIE 2012 / 2014 »- 2013-III-64**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au triennal de voirie 2012-2014 et a été adoptée par le conseil municipal du 28 mars 2011 puis ajustée au Conseil Municipal du 12 décembre 2011, pour atteindre un montant de 2 533 000 euros.

Compte tenu des réalisations intervenues, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme, n° 2011-04 « Triennal de voirie 2012-2014 ».

La modification de l'échéancier de cette AP n'a pas d'incidence sur le montant global prévu pour la période 2012 à 2014.

L'ajustement est le suivant :

Répartition votée le 24 septembre 2012 :

CP	2012	2013	2014	Total AP 2011-04
Total par année	704 000,00	1 250 000,00	579 000,00	2 533 000 €

Nouvelle répartition :

CP	2012	2013	2014	Total AP 2011-04
Total par année	455 727,47	1 388 000,00	689 272,53	2 533 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-04 « Triennal de voirie 2012-2014 ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2013-III-68 en date du 25 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2012 pour le Triennal de voirie 2012-2014.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier la répartition des crédits de paiement sur les années 2012 à 2014.

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011 04 « Triennal de voirie 2012-2014 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échancier de crédits de paiement sur la période 2012/2014 de l'autorisation de programme n° 2011 04 « Triennal de voirie 2012-2014 », selon le tableau suivant :

CP	2012	2013	2014	Total AP 2011-04
Total par année	455 727,47	1 388 000,00	689 272,53	2 533 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2011-05 « RELOGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES »- 2013-III-65

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au relogement des Services Techniques et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011 et révisée le 12 décembre 2011, pour atteindre un montant de 330 000 euros.

Compte tenu des réalisations intervenues, il est proposé de modifier l'autorisation de programme n° 2011-05 « Relogement des Services Techniques », en ajustant l'échancier des crédits de paiement.

La modification de l'échancier se fait, comme suit :

Répartition votée le 12 décembre 2011:

Crédits de paiement	2011	2012	Total AP 2011-05
Total par année	0 €	330 000 €	330 000 €

Nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2012	2013	Total AP 2011-05
Total par année	295 692,52 €	34 307,48 €	330 000,00 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de paiement l'autorisation de programme n° 2011-05 « Relogement des Services Techniques».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2013-III-68 en date du 25 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour le relogement des Services Techniques,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2012 et 2013,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-05 « relogement des Services Techniques»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-05 « relogement des Services Techniques» :

Crédits de	2012	2013	Total AP 2011-05
-------------------	-------------	-------------	-------------------------

paiement			
Total par année	295 692,52 €	34 307,48 €	330 000,00 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

32 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2011-06 « TERRAIN DE FOOTBALL DE LA ZAC MANTES UNIVERSITE »- 2013-III-66

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au terrain de football de la ZAC de Mantes Université et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011, puis modifié par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 pour atteindre un montant de 1 981 000 euros.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, il est proposé d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement.

La modification de l'échéancier se fait, comme suit :

Montant et répartition votée le 12 décembre 2011:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	Total AP 2011-06
Total par année	0 €	1 294 000 €	687 000 €	1 981 000 €

Nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2012	2013	2014	2015	2016	Total AP 2011-06
Total par année	0 €	0 €	30 000 €	784 000 €	1 167 000€	1 981 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de l'autorisation de programme n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2013-III-68 en date du 25 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 2011-III-67 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le Terrain de football de la ZAC de Mantes Université,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour le Terrain de football de la ZAC de Mantes Université,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier la répartition des crédits de paiement sur les années 2012 à 2016,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échancier de crédits de paiement sur la période 2012/2016 de l'autorisation de programme n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université »,

Crédits de paiement	2012	2013	2014	2015	2016	Total AP 2011-06
Total par année	0 €	0 €	30 000 €	784 000 €	1 167 000€	1 981 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

33 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT VOTES POUR L'OPERATION 2011-07 « GROUPE SCOLAIRE LES MERISIERS »- 2013-III-67

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération. Il tient à rajouter que l'on ne rattrape pas un retard de 18 mois, même sur un gros chantier, ce qui explique cette délibération. On remet le chantier dans les clous.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au groupe scolaire les Merisiers et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011, pour un montant de 6 917 137 euros, montant réévalué à 7 181 540,52€ par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Compte tenu des réalisations intervenues, il est proposé d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancée actuelle des travaux.

La modification de l'échéancier de cette AP n'a pas d'incidence sur le montant global prévu pour la période 2011 à 2015.

L'ajustement est le suivant :

Montant et répartition votée le 12 décembre 2011:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52 €	3 842 000 €	2 416 000 €	795 000 €	7 181 540,52 €

Nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52 €	1 700 810,22 €	2 465 000 €	2 528 300 €	358 889,78 €	7 181 540,52 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le réajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2013-III-68 en date du 25 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2013,

Vu la délibération n° 2011-III-68 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le groupe scolaire les Merisiers,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier la répartition des crédits de paiement sur les années 2012 à 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA) et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouvel échéancier de crédits de paiement sur la période 2012/2015 de l'autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »,

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52 €	1 700 810,22 €	2 465 000 €	2 528 300 €	358 889,78 €	7 181 540,52 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

34 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL VILLE- 2013-III-68

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2012 en investissement, le budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	23 355 043,85 €	23 355 043,85 €
Section d'investissement	14 007 487,19 €	14 007 487,19 €

Un détail par chapitre est annexé au présent projet de délibération.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le budget principal 2013 par chapitre et opération conformément aux documents présentés en séance.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le débat d'orientation budgétaire du Conseil Municipal du 25 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON (pouvoir)) et 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2013 par chapitre et opération.

Après prise en compte des restes à réaliser 2012 en investissement, le budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	23 355 043,85 €	23 355 043,85 €
Section d'investissement	14 007 487,19 €	14 007 487,19 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

35 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS- 2013-III-69

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante : « Les recettes de fonctionnement, constituées essentiellement par l'encaissement des loyers, sont en très nette diminution. Elles s'élèvent à 122 980.93€ dont 76 000€ de loyers soit une diminution de 45%. Cette baisse est liée au départ de la SODEXHO qui occupait deux cellules. En conséquence, les dépenses de fonctionnement baissent dans les mêmes proportions aux dépens des charges à caractères générales et surtout du chapitre 012. Je vous rappelle que l'emprunt contracté pour l'achat de ces locaux a été soldé en 2010. Nous n'avons pas de virement à la section investissement compte tenu de l'excédent de celle-ci.

Les dépenses d'investissement sont faibles et sont provisionnées pour des travaux éventuels d'aménagements et de remise en état des locaux à hauteur de 40 000€. La totalité des recettes dans cette section sont un report de l'exercice précédent. Nous voterons cette année ce budget d'investissement en suréquilibre avec un excédent cumulé de 519 994,43€. L'objectif est toujours le transfert en pleine propriété à la Société Publique Locale qui est une émanation de la CAMY et qui gère l'hôtel d'entreprises situé sur le territoire de la commune de Buchelay. Je vous rappelle que, seule, la CAMY a la compétence développement économique. Le rattachement de ce budget annexe au budget ville interviendra à terme.

En conclusion, en mars 2012, j'avais dit que le Budget 2012 était un budget de courage, d'effort, de rigueur et très serré. Son élaboration pour sauvegarder notre capacité

d'autofinancement s'était effectuée dans la douleur et au prix de nombreux renoncements. J'avais insisté pour que son exécution se fasse avec une énergie accrue autant en fonctionnement qu'en investissement. Un an plus tard, je ne peux que regretter que la réalisation de ce budget 2012 ne fût pas plus rigoureuse et plus courageuse surtout au niveau des dépenses de fonctionnement. La conséquence est que l'élaboration de ce Budget 2013 s'est effectuée dans encore plus de douleurs et au prix de renoncements encore plus déchirants. L'effondrement de notre épargne brute compromet durablement notre capacité d'investissement. Un relâchement comparable au dernier exercice rendrait impossible la construction d'un Budget équilibré en 2014. D'autant qu'il faudra intégrer de nouvelles charges comme l'augmentation du FPIC ou l'application de la réforme des rythmes scolaires. En fonctionnement, nous maintenons le budget consacré au scolaire et les enveloppes dédiées à l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux. Nous préservons la subvention au CCAS à la hauteur du réalisé. Nous devons rester extrêmement vigilants dans l'exécution budgétaire. Tout dérapage de nos dépenses de fonctionnement notamment au niveau du chapitre 012 compromettrait l'avenir de nos finances. La baisse récurrente et importante des dotations d'Etat pénalisent durablement les ressources communales. Le recours à l'impôt paraît quasi impossible à Mantes la Ville compte tenu de la faiblesse de notre potentiel fiscal, de la baisse du pouvoir d'achat et de la précarité de nos concitoyens. En investissement, nous préservons l'espace public avec le plan triennal de voirie, la dernière phase de la requalification du bas du Domaine de la Vallée. La réalisation du groupe scolaire des Merisiers se concrétisera en 2013. Le renoncement de la Maison des Associations et le différé des programmes de réhabilitation des écoles et d'extension des CVS sont la conséquence de l'effondrement de notre capacité d'autofinancement. Dans un contexte national péjoratif avec une baisse annoncée des dotations, notre effort pour le prochain mandat devra porter sur le rétablissement de l'épargne brute. Nous devons concentrer notre énergie à contenir les dépenses de fonctionnement avec en priorité les charges de personnel. L'élaboration d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement comprenant les équipements publics de Mantes Université ne peut intervenir qu'après la reconstitution d'un autofinancement.

Un petit mot personnel pour vous dire que c'est la dernière fois que je vous présente un Budget et un état des finances communales. Je voulais vous remercier tous de l'attention et de l'intérêt que vous avez porté à mes exposés parfois un peu longs mais j'espère jamais ennuyeux. Merci encore à tous. »

Il donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT tient à signaler que Madame MOUMMAD a quitté la séance en laissant son pouvoir à Monsieur ALERTE.

Monsieur ANDREELLA souhaite remercier tous les services d'avoir fait tous les documents et saluer Madame LORRAIN, la compétence de la nouvelle directrice financière, qu'il voit en commission des finances. Il dit à Monsieur LEFOULON que ces interventions ne l'ont jamais ennuyé, bien au contraire. Il lui dit avoir apprécié l'exposé de ce soir, car ce dernier donne en grande partie raison à ce que son groupe dit depuis des années sur les finances de cette commune, à savoir que le chapitre des frais de personnel est un vrai souci dans cette commune. Il lui rappelle qu'il lui avait donné raison il y a un an et demi, lorsque celui-ci avait parlé de rigueur, et qu'il fallait que cela soit maintenu à ce qu'il était en 2011. Malheureusement, la Décision Modificative de décembre 2012 de 420 000 euros a mis en échec cette politique rigoureuse qui devait être menée. Il rajoute que si cette rigueur n'est pas d'actualité en 2013, il se demande comment va se terminer l'année. Il continue à déplorer le nombre d'employés trop élevé par rapport à d'autres communes de même strate. Il dit qu'il faut avoir une véritable politique courageuse, il aurait fallu l'avoir depuis de très nombreuses années. Il ne faut pas faire ça n'importe comment, mais faire des choix de personnel. Il se pose la question de savoir, si nous avons une telle baisse d'investissement, doit-on maintenir des gens en poste pour les préparer. Il tient à dire qu'il ne s'agit pas forcément des fonctionnaires de catégorie C, des gens qui sont sur le terrain qui doivent trinquer en priorité. C'est un chantier à mener tout de suite, savoir ce que l'on doit faire sur ce chapitre 012 qui ne peut pas continuer comme ça. Deuxième chose, sur les dotations de l'Etat. Il dit que l'on en est qu'au début, et qu'il est très inquiet, parce que l'on n'a pas su compter, dans ce pays et notamment dans les collectivités locales où lorsque nous avons un

euro de recette, nous en dépensions deux. Maintenant, on ferme les vannes. Quand le malade est pratiquement mort, il dit qu'il ne faut pas l'achever. Malheureusement, d'après ce que le gouvernement actuel nous a annoncé, l'année 2014 – 2015 ne sera pas meilleure, au contraire. Il dit que lorsqu'il voit les chiffres annoncés, il y a, là aussi, des choix à faire dans la politique de fonctionnement sur des services à proposer au public à partir du moment où les dotations sont en baisses, il faut être clair, il faut dire que l'on n'a plus les moyens. Il ne donne pas de service particulier, mais c'est un débat à avoir. Son groupe est tout à fait disposé à avoir une vraie discussion car cette commune va droit dans le mur. Monsieur l'Adjoint aux Finances a parlé de faillite tout à l'heure et la commune va s'enfoncer de plus en plus dans cette faillite financière si des mesures courageuses ne sont pas prises, chose que ce dernier a dit à la presse il y a quelques temps. Sur l'investissement, son groupe ne participera pas au vote. Sur toute l'actualisation des crédits de paiements, vous les avez présentés il y a quelques temps avec panache, en disant c'est formidable, la maison des associations, l'école, etc... il rappelle que son groupe ne les a pas votés, connaissant la situation de la commune. Aujourd'hui, toute la politique d'investissement est arrêtée, en commençant par la maison des associations. Il dit « enfin ». Il rappelle que son groupe est le seul depuis le début à voter contre toutes les délibérations sur cette maison des associations. Ils ont mis en garde Madame BROCHOT sur différents sujets. Elle n'a rien voulu savoir et 300 000 euros ont été dépensés pour faire plaisir à il ne sait qui, en tout cas, pas aux contribuables de Mantes-la-Ville. Monsieur LEFOULON vient de dire que la dépense était encore plus élevée avec l'éviction d'une entreprise qui y est en ce moment, à la hauteur de 365 000 euros. 670 000 euros auront été dépensés. Pour finir sur le potentiel fiscal, il dit que tout le monde sait qu'il est l'un des plus faibles. Il rajoute que même si les taux n'augmentent pas, les taux augmentent automatiquement. Encore cette année, les mantevillois paieront plus d'impôts locaux. Il dit que tout le monde savait que le potentiel fiscal était faible, mais que cela n'a pas empêché l'augmentation de 3% en 2012, sacrifiant un peu plus le pouvoir d'achat des habitants. Il pense que ce que l'on va vivre en 2013 n'est rien par rapport à ce que l'on va vivre en 2014, mais que malgré tout, la commune continue les achats d'automobiles pour 45 000 euros, 166 000 euros de logiciels, 80 000 euros de matériel informatique, des frais d'études. A un moment donné, il faut faire le point des choses. Il demande s'il y a un premier bilan des chaufferies, si cela a permis de faire des économies. Ça, on ne le sait pas, mais on s'aperçoit que l'on a 77 000 euros de frais d'électricité en plus. Rien n'a été fait dans cette mandature en concertation avec l'opposition, on arrive en fin de mandature et il est dit dans la presse que la commune est en faillite.

Madame BROCHOT dit qu'elle voit l'alliance qui est en train de se faire. Elle souligne que sur les frais de personnel, il faudrait aussi voir tous les services rendus à la population par rapport aux villes de même strate. Mantes-la-Ville compte trois Centres de Vie Sociale, une salle de spectacle, deux crèches. Elle dit qu'effectivement il y a des structures qui consomment énormément de personnel, c'est un choix de la collectivité et il faudra voir si l'on peut conserver ce choix. En ce qui concerne l'informatique, elle l'informe que certains jours, plus de la moitié de la mairie ne peut pas travailler tellement le matériel est vétuste. Pour ce qui est de la chaufferie, l'investissement est fait sur dix ans. Elle dit qu'effectivement, pour la Maison des Associations, c'est regrettable, mais il y a du foncier à vendre.

Monsieur ANDREELLA lui demande si elle a vendu Thillombois pour en arriver à ce désastre là.

Madame BROCHOT lui répond que Thillombois a été vendu car il n'avait plus d'utilité pour la ville. Elle lui dit que la recette a été bien investie depuis le début du mandat.

Monsieur MULLOT fait la déclaration suivante : « Votre budget ne nous réjouit pas. Il est la résultante de votre politique et confirme les craintes que nous avons exprimées tout au long de ce mandat. Sans prendre la mesure de la crise qui pointait, vous avez commencé par augmenter vos indemnités de 30%, alors que vous alliez demander plus d'efforts aux contribuables et que le nombre de personnes en difficulté augmentait. Non, le coût n'est pas négligeable. Il est bien plus que symbolique à nos yeux, car il démontre que les politiques

préservent toujours leur pré carré. La politique du logement social, certes menée de longue date, a plombé durablement les finances communales car, les ressources liées à l'emploi se sont taries au fil du temps. Nous avons atteint le taux dangereux 44% de logements sociaux dans cette ville où seuls 60% des ménages sont soumis à l'impôt. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Et comme les nantis sont peu nombreux, cela signifie que l'effort repose sur la classe moyenne, toujours elle. A ce rythme, le budget de l'aide sociale rattrapera celui des investissements, en chute libre. Le déséquilibre vous a contraint Madame le Maire à renoncer à vos projets de campagne, c'est dire si notre ville va mal. A Mantes la Ville on ne peut aujourd'hui que gérer la misère... Il y a urgence à créer des programmes de standing pour ramener des ménages plus aisés, en capacité de payer des impôts mais votre dernier programme, l'îlot des Plaisances, s'adresse encore à des ménages ayant des ressources standard, engendrant des obligations nouvelles pour la ville : places dans les écoles, dans les crèches, dans les centres de loisirs... Tout ceci alors que dans le même temps, le nombre d'emplois diminuera. Alors il faudra construire et embaucher. Avec quel argent ? Les installations sportives transférées de Léo Lagrange vers le stade Bergeal ne sont toujours pas achevées. Comment va-t-on demain répondre aux besoins de la population ? Ce budget traduit aussi l'échec humain d'une « équipe » ou plutôt d'une « association » dont les membres n'ont pas voulu travailler ensemble, pour cause d'ambitions personnelles comme on a pu le vérifier encore récemment dans la presse. Madame le maire, avec des amis comme ça, vous n'avez franchement pas besoin d'ennemis. Au mépris des Mantevillois, la politique nationale s'est immiscée dans le débat communal et, qui plus est au sein de votre majorité Madame le Maire ! Elus dans l'opposition, nous avons eu la pudeur de ne pas nous adonner à ce jeu malsain par respect pour les Mantevillois ; nous n'avons pas pour habitude d'avoir deux langages, un autour de cette table et un autre pour le grand public et la campagne électorale. Enfin, sur ce budget primitif 2013, tout a été dit lors du débat d'orientation budgétaire. Vous avez l'obligation de rechercher des économies sur les dépenses de fonctionnement, mais aussi de compenser le coût de la politique de logement social par des recettes nouvelles. Notre ville sera-t-elle assez attractive pour attirer les cadres supérieurs si convoités à l'échelle du territoire ? Pour sortir Mantes-la-Ville de la spirale de la paupérisation qui perdure depuis 2001, il faudra changer de politique avec une équipe municipale au service de la population et non au service de ses propres intérêts. Et ce n'est pas le retour de « marionnettes » et « girouettes » qui feront rêver les Mantevilloises et les Mantevillois. Madame le maire, nous sommes conscients de votre sincérité personnelle à servir « l'intérêt général » mais notre groupe s'abstiendra sur ce budget. »

Madame BROCHOT tient à faire une petite rectification sans rentrer dans la polémique, sur le taux de logement social. Cet après-midi à la CAMY, dans le cadre de la conférence locale de l'habitat, il a été dit que le logement social à Mantes-la-Ville en 2011 était de 39%. Donc, le fait de la politique d'investissement a bien fait diminuer le taux de logement social. Elle souligne qu'elle a refusé, pas plus tard que la semaine dernière, un projet de logement social qui voulait s'investir sur la ville. En ce qui concerne l'îlot des Plaisances, elle dit que si les gens trouvent que cela s'adresse à des faibles revenus, alors que le prix sera entre 2 800 euros et 3 000 euros du mètre carré, elle n'est pas d'accord.

Monsieur MULLOT dit qu'il espère que cela rapportera des recettes à la ville, mais il faut aussi considérer qu'il y aura des investissements à faire pour répondre à tous les besoins.

Madame BROCHOT rappelle que cette année, 5 classes ont été ouvertes et qu'il s'agit de quelque chose d'important en terme de personnel. Cela montre aussi l'attractivité de la ville. Il n'y a pas d'autre commune des Yvelines qui a ouvert autant de classe cette année. Cela signifie que la ville a malgré tout un certain attrait.

Monsieur MULLOT lui répond que c'est ce qu'il vient de dire. La ville a des besoins qu'il faut payer, mais qui va les payer ? Il dit ne pas vouloir de Mantes-la-Ville dans la situation où il est. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur ALERTE fait la déclaration suivante : « Dernier budget de votre mandat, le moment pour parler de votre bilan. En 2008, nous avons pleinement pris part à votre

élection et nous avons respecté vos choix politiques, même si vous ne nous avez jamais associés. Nous avons appris depuis qu'en politique, les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. Vous avez reçu en héritage une ville avec un taux d'endettement de près de 700€ par habitants, 40% de logements sociaux, un effectif municipal de 281 agents et des projets sur la ville bien avancés. Cinq ans plus tard les chiffres en disent long sur votre capacité à gérer la ville. Une augmentation de plus de 36% du personnel de mairie, ce qui en soi n'est pas une hérésie lorsqu'en face il y a un projet. Vous faites appel à des contractuels dont vous n'êtes même pas sûre de pouvoir renouveler le contrat, alors que les dépenses de personnel pèsent pour 64% sur votre budget. Quel constat amer qui démontre bien votre incapacité à gérer. 44% de logements sociaux sans équipement public qui accompagne ces constructions, aucun parcours résidentiel proposé, un endettement de 947€ par habitant et les impôts parmi les plus élevés des villes de la CAMY. Madame le maire vous êtes une femme honnête. Vous n'avez pas su vous entourer. Vous ne vouliez pas être maire. Vos premier et deuxième adjoints, eux, voulaient. En politique, il vaut mieux être seule que mal conseillée. Malgré la crise qui pointait déjà vous n'avez pas su prendre les mesures qui s'imposaient, prise en otage par votre aile gauche. Sous sa pression, vous avez voulu, sans concertation transformer l'avenue Jean Jaurès en piste « cyclable ». Vous avez du assez vite retirer votre projet (coût pour le contribuable +60 000€ d'études). La maison des associations, promesse de campagne que nous avons toujours dénoncée pour son coût de construction trop élevé +6M€ et un coût de fonctionnement mal maîtrisé. Vous avez, là encore avec beaucoup de courage, dû y renoncer (coût pour le contribuable +1,5M€ d'études et de rachat). Que d'études sans suite et d'argent public gaspillé, qui aurait été utile pour poursuivre la rénovation de nos écoles que nous mettons à votre crédit. Votre projet de l'Ilot des Plaisances trop densifié est mal perçu, car il ne répond pas aux aspirations de ce centre ancien. Cinq ans d'errements, de louvoiements. Cinq ans de renoncements. Notre ville a peu de moyens, notre ville s'appauvrit. 43,7% des foyers fiscaux ne sont pas imposables. En 2008 les dépenses d'investissement par habitant étaient de 498 €, en 2011 elles ne représentaient plus que 205 € et encore moins dans vos projections en 2013/2014. Notre ville est pauvre, nous le disions, la crise est passée par là et votre majorité aussi. Votre premier adjoint qui est depuis cinq ans au chevet des finances de la ville a le même diagnostic et dans son sermon adressé à la presse il se lamente. Je le cite : « chaque année nous nous enfonçons un peu plus dans la faillite financière ». Qu'a t-il fait pour redonner vie aux finances de notre ville durant ces 5 années ? Quel aveu d'incompétence. Votre adjoint aux finances manque de loyauté en pointant votre seule responsabilité et celle du directeur général dans cette mauvaise gestion collective. Vous avez déjà augmenté nos impôts de 3% et aujourd'hui, il nous prescrit un emprunt de 2 M€. Le seul remède pratiqué aux finances, c'est la saignée, vieille médecine du dix-huitième siècle. Vous vivez au dessus des moyens de notre ville et c'est l'héritage que vous laissez aux générations futures. En 5 ans, vous n'êtes pas parvenu à régler les problèmes de circulation, de propreté, de stationnement, à rendre la ville attractive, ni même à créer un accord durable avec vos administrés. Un fauteuil pour deux, voire pour 3 selon les velléités de votre entourage. Pas facile de travailler sereinement dans l'intérêt de nos concitoyens ! Votre majorité, madame le maire, ne partage pas non plus votre vision communautaire. Vous avez bien du mérite, mais cela ne suffit pas pour gérer une ville, pour relever les grands défis, pour parler d'une seule voix dans l'intérêt de notre ville. 2013 sera une année d'austérité pour nos concitoyens. Votre budget le confirme. Ne comptez pas sur notre groupe pour être complice de vos choix et décisions politiques qui vous conduisent à ce budget qui ressemble à un dépôt de bilan. Mantes-la-Ville Autrement s'abstient sur le vote de votre budget ! »

Madame BROCHOT lui répond qu'il ne peut pas dire, avec le programme immobilier en cours, que l'on ne prévoit pas un parcours résidentiel. Toutes les municipalités font des études. Elle dit que la Collectivité a eu le mérite de les rendre transparentes alors qu'elles auraient pu être noyées dans la masse. C'est ce qu'on peut leur reprocher. Pour ce qui est du terme faillite, elle a dit à son premier adjoint que c'était un terme de Monsieur FILLON qui avait du être repris par CAHUZAC.

Madame BAURET écoutait l'intervention de ses collègues et se disait qu'elle espérait que le personnel municipal aurait un écho de ce Conseil Municipal, parce que s'entendre parler et

gérer qu'en terme de coût et ne pas rendre hommage au travail que le personnel communal fait dans cette ville me paraît franchement regrettable et totalement déplacé. Elle fait la déclaration suivante : « Comme depuis plusieurs années, le budget 2013 a été construit sous le signe de la crise sociale et économique qui frappe notre pays, qui frappe notre ville mais c'est également le 1^{er} budget que nous adoptons depuis la victoire de la Gauche au niveau national. Malheureusement, et contre toute logique lorsqu'on sait que plus de 70% des investissements sont faits par les collectivités, le gouvernement a décidé une logique d'austérité qui laisse peu d'espoir à une relance économique. Il n'y a qu'à regarder les chiffres qui nous ont été donnés dans ce rapport : si ce qui dépend directement de notre commune montre une stabilité relative, les dotations s'effondrent. Dotation forfaitaire en baisse de 153 000€, la participation de l'Etat en baisse de 167 394€. Je pourrais continuer ainsi une longue et fastidieuse liste. Au total c'est 1 137 394€ en moins de subventions diverses pour notre ville. Des subventions en moins mais des charges transférées toujours en augmentation, avec en perspective la très couteuse réforme des rythmes scolaires qui s'imposera à nous pour le prochain budget. Malgré ces incertitudes, ce budget proposé permet de renforcer nos actions dans des domaines comme l'éducation, l'enfance, la jeunesse ou la lutte contre la précarité avec un budget du CCAS stable. Il faut que la commune joue un rôle d'amortisseur social pour aider la population à supporter les effets de la crise qu'on lui impose sans augmenter les impôts locaux. Oui, il nous faut continuer à offrir à nos concitoyens le haut niveau de service public dont ils ont besoin. Bien sûr cela suppose des choix et parce que nous ne voulons pas que seuls les crédits de fonctionnement supportent la baisse des dotations, nous choisissons de faire porter par la section investissement les baisses drastiques imposées par l'Etat. C'est ainsi qu'est abandonné, à contrecœur, le projet de la maison des associations ou qu'est décalé le projet de restructuration des CVS. Car nous le disons, et nous le redisons « ce n'est pas aux citoyens de payer la crise créée par les banques et la bourse ». Il nous paraît impensable d'affaiblir ou de supprimer des services à la population, petite enfance, école, jeunesse, services aux seniors, aux citoyens en situation de précarité, propreté de la ville. Tous ces services sont indispensables, encore plus dans une période comme celle que nous vivons. La nouvelle donne imposée par le gouvernement (baisse des dotations de 4,5 milliards sur 3 ans) condamne les collectivités locales à des abandons douloureux et ce sur plusieurs années. Nous espérons que le gouvernement va se rendre compte qu'il faut que les orientations de politiques nationales permettent aux collectivités locales, moteurs de l'activité sociale et économique de notre pays, de retrouver des moyens renforcés pour mieux tenir leur rôle. »

Madame BROCHOT remercie Madame BAURET.

Monsieur LANDAIS fait la déclaration suivante : « Chers Collègues, Mesdames et Messieurs. Au nom du groupe socialiste et divers gauche, je souhaiterais faire la déclaration suivante : Nous remercions également les services de la ville qui ont travaillé avec l'équipe municipale, et tout particulièrement les directions générale et financière, à l'élaboration de ce budget. Notre pays est en proie à une crise profonde tant par sa durée que par l'inquiétude légitime qu'elle provoque. Elaborer un budget tout en respectant les capacités financières de la commune a été un exercice difficile. Nous subissons une baisse drastique des dotations dans le cadre de l'effort de solidarité de la réduction de la dette. Dans le même temps, nous sommes confrontés à un accroissement de nos charges. Confrontés à ces deux facteurs, nous avons souhaité privilégier dans nos choix les services à la population sans pour autant augmenter les impôts afin de ne pas pénaliser nos administrés déjà durement touchés. La priorité sera donc de maintenir des services publics de qualité. Je voudrais profiter de cette tribune pour saluer le travail des agents de la collectivité qui subissent de plein fouet les contraintes budgétaires mais qui pour autant continuent à exercer leur mission de service public avec conviction. Pour ce qui concerne le budget d'investissement, nous avons dû, dans un même état d'esprit, hiérarchiser les projets en fonction des besoins de la population voire renoncer, comme nous l'avons fait pour le bâtiment rue Camélinat. Pour autant, le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers sera mené à bien et notre programme de voirie reste ambitieux. Nous avons souhaité également mettre l'accent sur la propreté de la commune souvent mise à mal. Notre ambition est de préserver et d'améliorer la qualité de vie des mantevillois. Nos choix en sont le reflet. Le groupe socialiste et divers

gauche votera ce budget principal ainsi que les budgets annexes présentés ce soir. Merci de votre attention. »

Madame BROCHOT fait la déclaration suivante : « En février dernier, le Débat d'orientations budgétaires a permis de préciser le contexte économique et financier dans lequel a été construit le budget 2013 de la Ville que le 1^{er} adjoint vient de vous présenter. Ce contexte est plus que difficile. Concrètement, pour Mantes la ville, cela se traduit, en 2013, par :

- ✓ Une baisse des dotations de près de 1 million d'euros.
- ✓ Le portage de la péréquation financière de l'agglomération. Mantes la Jolie étant exonérée, MLV doit supporter seule la quasi-totalité de la contribution des communes au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Et cette ponction augmentera dans les années à venir ; elle devrait atteindre la somme de 300.000 euros en 2015.

L'avenir risque encore de s'obscurcir :

- ✓ La révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville. MLV ne devra pas être l'oubliée du futur CUCS et cesser de bénéficier des dotations politiques de la ville. Vous pouvez compter sur ma détermination pour ne pas tolérer un tel état de fait.
- ✓ La diminution régulière des dotations de compensation.
- ✓ La révision du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération
- ✓ La réforme des rythmes scolaires qui va obérer de plus de 300.000 € le budget de fonctionnement de la commune.

Vous le comprendrez, si la commune n'est pas étranglée financièrement, elle est désormais à la croisée des chemins. Elle doit aujourd'hui faire des choix qui engagent durablement son avenir financier. A ce titre, l'élaboration de ce budget 2013 a mis en valeur le sens des responsabilités et le courage des élus de la majorité municipale pour adapter notre budget à ce nouveau contexte budgétaire. Renoncer à des projets n'est jamais chose aisée. La dégradation du contexte financier nous a amené sur l'investissement à renoncer à des projets emblématiques et à lisser dans le temps la réalisation de quelques autres. La ville concentrera désormais ses priorités d'investissement sur 4 domaines :

- ✓ Les écoles. Sur ce point, je partage la réflexion de notre adjoint au scolaire sur la nécessité d'une école en supplément de celle de Mantes Université. Notre commune est la plus attractive du Mantois puisque sa population ne cesse d'augmenter. Il nous revient de lui apporter les équipements scolaires indispensables.
- ✓ La voirie. L'important programme de rénovation de la voirie doit se poursuivre avec la même intensité.
- ✓ La réalisation définitive du projet Mantes Université. Les blocages politiques et administratifs du début de mandat ont été levés par mes soins. Je ne fléchirai pas sur ce dossier. Vous pouvez apprécier la sortie de terre des premiers équipements. Les programmes immobiliers vont suivre dans la foulée. Ce projet sera mené à son terme.
- ✓ L'émergence des programmes immobiliers qu'il s'agisse de ceux portés par la commune comme l'îlot des plaisances ou les Hauts Villiers ou ceux réalisés par les bailleurs.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ; les services ont entrepris depuis 4 ans un travail considérable de réduction de leurs dépenses de fonctionnement courantes. Toutes les marges de manœuvre ont été supprimées pour parvenir au seuil de dépenses incompressibles. Réduire de manière plus drastique nos dépenses oblige maintenant à s'interroger sur le périmètre d'intervention des services de la ville. La réflexion doit maintenant porter sur les missions, les projets des services et les ressources humaines et financières que nous leur allouons pour cela. Mais soyons clairs, je ne m'engagerai pas dans une course effrénée à la réduction des dépenses en adoptant des décisions irrationnelles et à l'emporte-pièce dont les conséquences sur le long terme n'auront pas été anticipées. Je demeure attachée à une démarche intelligente qui associe les élus et les agents et permet

de retenir ensemble des solutions qui pour certaines seront peut-être douloureuses mais qui présenteront l'avantage d'être fondées, expliquées et accompagnées. Il va de soi que dans cette démarche, le premier poste de dépenses est celui du personnel dont nous devons stabiliser puis réduire le montant. Sur ce point, je tiens à souligner que nous n'avons pas à rougir des décisions que nous avons prises collectivement. Les recrutements opérés sont liés aux projets menés durant ce mandat et je ne concevrai pas, comme sur la police municipale, que certains puissent renier des décisions qu'ils ont proposé, porté et voté. Par ailleurs, je ne participerai pas, comme certains articles de presse récents le laissent entendre ou certains représentants du personnel le souhaiteraient à une chasse aux cadres de la commune auxquels je renouvelle toute ma confiance et que je rencontrerai prochainement pour leur exprimer mon soutien de vive voix et leur demander de poursuivre le travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement de la ville. A cet égard, j'ai personnellement demandé au directeur général des services et son équipe proche de mener à bien ce travail sur 2013 et de rapidement proposer aux élus des pistes sérieuses d'économies qui devront produire leurs premiers effets sur 2014.

Je l'invite à envisager 5 axes de travail :

- ✓ La dématérialisation des procédures (accueil enfance)
- ✓ Le renforcement de la mutualisation avec la communauté d'agglomération (ex : urba)
- ✓ Le renforcement du recours à des prestataires extérieurs lorsque les services rencontrent de graves difficultés de recrutement (espaces verts, restauration scolaire et ménage)
- ✓ Le transfert vers le milieu associatif (EMS) ou la communauté d'agglomération de certains secteurs d'activité (ZA Vaucouleurs)
- ✓ La suppression progressive de certains services, à l'image de la décision prise sur la médiation sociale.

Pour ma part, je demeure attachée au maintien d'un service de qualité sur les services et les métiers au contact direct de la population (cantonniers, espaces verts, scolaire, animation et CVS). Pour terminer, je m'associe aux remerciements qui viennent d'être adressés aux services pour l'élaboration de ce budget qui va être soumis au vote, à savoir, la direction générale dans son ensemble, le service finances, l'ensemble des directions et tout le personnel, sans oublier le CCAS dont le budget sera voté demain. Merci aux élus de porter leur budget, chacun dans son domaine.» Elle propose de passer au vote.

Délibération

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Cependant, l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale, ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

Dans ce cadre, la commune a décidé de créer le budget annexe de la Vaucouleurs. Sa distinction par rapport au budget principal tient à la nature de l'activité soumise à TVA.

Ce budget est destiné à enregistrer l'individualisation ainsi que le suivi en dépenses et recettes liés à la location et à l'entretien de bureaux et ateliers sur la zone de la Vaucouleurs. Il est voté par chapitre.

Le Budget Annexe Vaucouleurs 2013 comprend :

- ❖ une section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 122 980,93 €

- ❖ une section d'investissement présentée en suréquilibre : 554 994,43 € en recettes et 40 000,00 € en dépenses

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce budget annexe.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2221-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 25 février 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mars 2013,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter les budgets annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON (pouvoir)) et 7 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme MOUMMAD (pouvoir), Mme SAGNA, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article unique :

D'adopter par chapitre le Budget annexe de la Vaucouleurs 2013 qui comprend :

- ❖ une section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 122 980,93 €
- ❖ une section d'investissement présentée en suréquilibre : 554 994,43 € en recettes et 40 000,00 € en dépenses

Questions Diverses :

Monsieur ANDREELLA

« Quand comptez-vous reboucher les « nids de poules » très nombreux sur la voirie de notre commune ? A combien se monte le budget et quand les travaux vont-ils débiter ? »

Madame BROCHOT lui répond que les travaux commenceront quand l'hiver sera fini. Elle dit à Monsieur ANDREELLA que le budget pour 2012 était de 135 485 euros et que pour 2013, il est de 142 000 euros.

Monsieur DONARD

« Avons-nous un premier bilan sur les recettes du stationnement payant ? »

Madame BROCHOT précise que pour les PV, il n'y a pas de recette puisque tout est reversé après. Elle ne peut pas dire pour le moment combien sera reversé. Ce qu'elle peut dire, c'est le montant des cartes d'abonnements qui ont été vendues. 500 cartes résident à 20 euros par an, 42 cartes résidents à 20 euros par mois. Ce dernier chiffre peut changer, les personnes payant tous les mois. 565 cartes ont été vendues pour les actifs. Pour ces dernières, il faut compter entre 160 et 170 cartes par mois, ce qui fait au total une recette de 64 500 euros.

Monsieur DONARD lui dit qu'il a vu des voitures avec des photocopies de cartes.

Madame BROCHOT lui répond que c'est impossible. En octobre 2012, elle précise qu'il y a eu 364 PV, en novembre 424, en décembre, avec les congés et la neige qui faisait qu'il n'était pas possible de contrôler, il n'y en a eu que 32, en janvier 2013, 369. Avant de terminer la séance, elle tient à signaler que lundi prochain, au Conseil Communautaire, sera voté un nouvel accord local.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est normal, du fait que la CAMY ne planche que sur ça.

Madame BROCHOT précise que cela sera donc proposé au conseil municipal de mai 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 55. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 mai 2013.